



GRAND GUÉRET

Communauté
d'Agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation adressée : le 22/09/23

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. BAILLIET à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoît LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL.

Etaient excusés : Mme Viviane DUPEUX, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludvine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Michel SAUVAGE.

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 8

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

M. le Président : « Madame Sabine ADRIEN m'a remis sa démission avant-hier concernant la ville de Guéret. Sa demande a été enregistrée. Comme nous ne sommes pas 5 jours francs avant le Conseil, je n'ai pas pu convoquer Madame HOUMADI, qui va prendre la suite. Légalement, ce n'était pas possible. Madame HOUMADI sera présente au prochain Conseil Communautaire.

Madame ADRIEN avait par ailleurs, donné pouvoir à Monsieur VALLES, mais comme sa lettre de démission a été enregistrée, je ne peux pas enregistrer son pouvoir, voilà... C'est dommage, mais c'est ainsi.

Juste avant de commencer cette séance, d'abord, je souhaite vous dire qu'on fera de plus en plus de Conseil dans l'après-midi. Cette décision entre dans le cadre du travail que l'on a fait en interne sur les risques psychosociaux notamment. Pour rappel, ce travail a été fait avec les personnels, les représentants du personnel et le centre de gestion (qui nous a aidé, accompagné sur ce dossier). Il s'en est dégagé un fort souhait, de faire les Conseils plutôt dans l'après-midi que le soir. En conséquence, on se réunira plutôt dans l'après-midi. Cependant, concernant les Conseils notamment ayant trait au vote du budget, aux débats d'orientations budgétaires, ils auront lieu les soirs parce qu'il est important qu'à ces moments politique clé, qu'il y ait le plus d'élus possible. Mais, on essaiera d'alterner régulièrement, avec des Conseils en journée et des Conseils en soirée, de manière à trouver le plus possible, un mixe entre, je dirais, la qualité de vie au travail des personnels et puis aussi l'engagement des élus. Voilà.

La démission de Madame Sabine ADRIEN, comme je l'ai dit, est effective depuis le 27 courant. C'est Madame Fahousia HOUMADI qui la remplacera et qui sera installée dans ses fonctions lors de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante. Il nous faut également penser à nommer un secrétaire de séance. Il faut un élu qui puisse venir signer dès la semaine prochaine à l'Agglo. Est ce qu'il y a des candidats ? Eric BODEAU. Merci Eric. »

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1-1 PROCES-VERBAL DU 29/06/23

Adoption à l'unanimité des membres.

2. DIRECTION DENERALE DES SERVICES

2-1 COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (Délibération n°214/23 du 28/09/23

1. Commande publique 1.1 Marchés publics)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Communautaire n° 107/20 du 30 juillet 2020 et n°105/23 du 10 mai 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente note.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président, dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

ARRIVEE DE MME LUDIVINE CHATENET ET DE MME VIVIANE DUPEUX.

2-2 RACHAT DE BIENS IMMOBILIERS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE (Délibération n°215/23 du 28/09/23 3. Domaine et Patrimoine 3.1 Acquisitions)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Par délibération n° 2107-17 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF) dénommée convention opérationnelle d'action foncière pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare SNCF de Guéret a été approuvée.

Cette convention a été signée le 11 avril 2018 entre la Communauté d'agglomération du Grand Guéret et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés.

Le projet consistait, sur le site de l'esplanade de la gare SNCF de Guéret, à mettre en place un pôle d'échange multimodal s'appuyant sur la desserte TER et sur le réseau de bus de l'agglomération. Le projet se découpe en deux phases de programmations distinctes :

- La phase 1 dédiée à la place urbaine multimodale et au parking de la gare.
- La phase 2 dédiée au nouvel accès, à la gare routière et aux parkings connexes.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, soit cette année, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Le périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière a été engagée, par l'EPF comprenait les parcelles cadastrées AS n°174, n°344, n°355, n°365 et n°366 et partie des cours de la gare.

L'EPF a ainsi acquis les biens cadastrés section AS n° 174, 344 et 365, d'une superficie totale de 1313 m² sis 2 avenue Pierre Leroux sur la commune de Guéret, pour un montant d'acquisition foncière de 231 000 € HT, soit un montant total (incluant les frais de portage et des études) de cession proposé à la collectivité de 329 599,58 € HT, soit 348 046,73 € TTC.

Le détail du prix de cession proposé, incluant les frais de portage et la TVA sur marge due pour ces acquisitions, est indiqué dans le document de valorisation de cession joint en annexe.

L'avis de France Domaine a été sollicité et la valeur vénale de ces biens a été estimée à 218 000 €, assortis d'une marge d'appréciation de 10%.

Dans la mesure où la durée de portage est atteinte pour les biens acquis par l'EPF, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'acquérir les biens cadastrés section AS n° 174, 344 et 365, d'une superficie totale de 1313 m² sis 2 avenue Pierre Leroux sur la commune de Guéret, pour un montant de 231 000 € HT, soit un montant total (incluant les frais d'acte, d'achat et de portage) de cession, proposé à la collectivité de 329 599,58 € HT, soit 348 046,73 € TTC.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais d'acte estimés à 6 000 €, par son notaire, l'étude DAURIAC-CHALOPIN.

Les imputations budgétaires seront les suivantes :

DEPENSES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Compte	Service	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Investissement (provisionné au compte 6815/0210/0735 au BP)	2138				354 046,73 € TTC

Vu la convention opérationnelle d'action foncière pour l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal en gare SNCF de Guéret, signée le 11 avril 2018 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'EPF Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 juin 2023 estimant la valeur vénale des biens à acquérir à 218 000 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'acquérir auprès de l'EPF Nouvelle Aquitaine les biens immobiliers cadastrés section AS n° 174, 344 et 365, d'une superficie totale de 1313 m² sis 2 avenue Pierre Leroux sur la commune de Guéret, pour un montant de 231 000 € HT (foncier uniquement) et un montant total de cession à 329 599,58 € HT, soit un montant de 348 046,73 € TTC (valeur du foncier et des frais de portage et de gestion), auquel s'ajoute les frais d'acte estimés à 6000 €, soit un montant total de 354 046,73 € TTC,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte d'acquisition et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Est ce qu'il y a des questions ? Des demandes de précisions ? Je vous rappelle qu'on avait inscrit la somme dans le budget 2023. On avait commencé à provisionner. Voilà, il nous restera effectivement à trouver, une suite à donner à ces bâtiments. Il y a déjà eu plusieurs visites. À suivre. Monsieur Viennois ? »

M. Viennois : « Je voudrais savoir si, effectivement, il y a des pistes en cours sur ce que peut devenir ce bâtiment ? Voilà, si on pouvait avoir quelques infos. »

M. le Président : « J'ai personnellement fait des visites, pour des gens qui sont sur des projets. Alors, ... (j'ai l'impression que le son a diminué...) Il y a eu quelques visites avec des gens qui souhaitent garder pour le moment la plus grande discrétion. Voilà, je suis désolé, mais, ils sont sur des projets, ils cherchent... Il y a plusieurs sites, donc, ils regardent et pour le moment ils ne souhaitent pas que cela soit communiqué. Madame Bourdier ? »

Mme Bourdier : « Juste pour exprimer l'immense regret de ne pas disposer de pôle multimodal, notamment, dans la question du transport des scolaires vers Guéret. »

M. le Président : « Oui, alors, je crois que le transport scolaire existe et que le pôle multimodal ne faisait pas que du transport scolaire. Donc, je ne comprends pas la question. Moi... Je m'excuse, mais je n'ai pas compris la question alors... Attendez, juste le micro... »

Mme Bourdier : « Le transport scolaire relève quand même des priorités. Je ne dis pas que ce n'est que pour le transport scolaire, je dis que dans ce cadre, les conditions actuelles de transport scolaire sur Guéret ne sont pas satisfaisantes en termes de dépôt et de ramassage des

enfants. J'aurais souhaité que ça puisse se faire dans un endroit beaucoup plus sécurisé, notamment, dans le cadre d'un pôle multimodal bien organisé. »

M. le Président : « D'accord. Donc, moi je fais la distinction entre le transport scolaire et puis le lieu, soit la gare routière-on va dire ça comme ça- et effectivement, il y a 2 sites ? C'est bien ça ? Parce que le transport scolaire, aujourd'hui, si, vous trouvez qu'il n'est pas très bien sur l'Agglo, je vous invite à participer à la commission et à venir faire remonter un certain nombre de choses en son sein. Cela fonctionne, -enfin, Patrick ROUGEOT est là- quand il y a des remontées de familles, etc... Elles passent toutes par le service et elles sont toutes traitées. Donc, s'il y a des remontrances ou des choses, ou si vous pensez que cela ne fonctionne pas bien ; surtout n'hésitez pas à venir faire remonter, ou à venir participer à la commission.

Par contre, si c'est juste un terme de lieu : que vous regrettez que la gare routière entre guillemets, ne soit pas sur le même site, c'est parce que le pôle multimodal - je le rappelle- était estimé (scénario le moins cher) à 5 ou 6 millions d'euros.

Donc, effectivement, on a fait le choix de ne pas y aller. Pour être très clair, il y a d'autres projets structurants pour le territoire, importants aussi, qui seront peut-être prioritaires. C'est en tous les cas, le choix que l'on a fait, parce qu'on ne peut pas tout payer ! Il n'empêche que ça ne veut pas dire non plus, qu'il n'y aura rien et qu'à terme, le site de la gare routière ne rejoindra pas celui de la gare SNCF. L'espace le permet en tous les cas. On verra et la commission de transport travaille. On verra donc, à un moment donné, les propositions qui peuvent être faites. Cela n'exclut pas le fait qu'un jour, il puisse y avoir rapprochement. Mais, ça ne veut pas dire que si la gare routière actuelle, (là où on prend les élèves) vient à la gare le problème de l'abri des élèves sera résolu... Il faudra de toute façon investir ; parce que je rappelle que la gare, le matin, elle est fermée, hein ! Cela ne règle pas le problème de l'abri des élèves ! Parlons clair, s'il s'agit de cela.

François VALLES qui travaille aussi là-dessus, a quelques idées. Moi, je laisse travailler les élus au sein de la commission. On verra demain, comment on peut améliorer non pas, le transport scolaire, mais, je veux dire la qualité d'accueil entre 'guillemets' des élèves qui attendent des bus le matin. Oui, Patrick ? »

M. Rougeot : « Oui, Impact Conseil a commencé son étude. On les reçoit la semaine prochaine, pour finaliser quelques articles. On doit rencontrer la Mairie de Guéret également le soir.

Donc, voilà, Impact Conseil travaille sur le dossier en général, pas seulement sur le transport scolaire. Juste une petite parenthèse, c'est la première année où ça se passe aussi bien sur la rentrée scolaire. Franchement... voilà après ? »

M. le Président : « Merci, Oui François VALLES ? »

M. Valles : « Juste une petite précision ... il ne faut pas confondre non plus, le transport scolaire qui fait venir les enfants de l'extérieur de Guéret, dans Guéret, dans les collèges et les lycées et le transport scolaire qui va dans les écoles primaires de Guéret. Ce n'est pas tout à fait le même système.

La Mairie de Guéret a fait l'effort quand même, d'améliorer le parking, de le tracer. On fait intervenir les forces de l'ordre régulièrement, pour éliminer les soucis (par exemple, les voitures qui se garent, les gens qui font de la moto...). On envisage très sérieusement au cours de l'année, de financer une ombrière, de façon à protéger les enfants qui viennent de l'extérieur, qui viennent de St Vaury par exemple, et qui doivent attendre pour aller... je ne sais pas moi... au lycée agricole d'Ahun... Ce ne sont pas les mêmes circuits non plus ! »

Monsieur le Président : « Merci pour ces précisions François. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ABSTENTION : M. Eric CORREIA,
adoptent le dossier.**

2-3 STATIONNEMENT – DEPENALISATION : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE DE GUERET (Délibération
n°216/23 du 28/09/23 6. Libertés Publiques et Pouvoirs de Police 6.4 Autres Actes Réglementaires)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Par délibération DEL -2017 -079 du 02 octobre 2017, le Conseil Municipal de Guéret a adopté les tarifs de stationnement (redevance d'utilisation du domaine public) et le forfait de post-stationnement dit FPS.

Le reversement des produits du FPS est organisé par le Code Général des Collectivités Territoriales dans le cas où les communes le perçoivent et lorsque l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est compétent, en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et d'aires de stationnement et de voirie.

A cet égard, l'article R2333-120-18 du CGCT précise les modalités de reversement selon que l'EPCI exerce ou non, l'intégralité des compétences susvisées.

Considérant les compétences exercées par la Ville de Guéret et la Communauté d'Agglomération en matière de voirie, il convient qu'une convention soit signée entre les deux collectivités afin de fixer la part des recettes issues des FPS, reversée par la commune à l'EPCI l'année suivante, déduction faite de leur coût de mise en œuvre.

Il est précisé que la Ville de Guéret qui mène un programme de valorisation des espaces publics et de la voirie, a engagé des actions spécifiques pour la mise en œuvre des FPS. Elle assure ainsi la gestion des recours administratifs préalables obligatoires et la mise en conformité des horodateurs.

Le solde prévisionnel constaté entre le montant des recettes issues des FPS et leur coût de mise en œuvre en 2022 étant négatif, il est proposé, comme les années précédentes, qu'aucune recette issue des FPS ne soit reversée par la Ville à la Communauté d'Agglomération, pour cette année 2023.

Le projet de convention à conclure avec la ville de Guéret sera soumis au Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 septembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-87 et R 2333-120-18,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver la convention relative à la répartition des recettes issues des forfaits de post-stationnement pour l'année 2023, jointe à la présente ; et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à la signer.**

2-4 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS RESAH EN VUE DE SOUSCRIRE A DES MARCHES INFORMATIQUES (Délibération n°217/23 du 28/09/23 1.Commande Publique 1.4 Autres Contrats)

Rapporteur : Madame Annie ZAPATA

Pour couvrir l'ensemble de ses besoins, l'agglomération doit renouveler ses marchés informatiques (ou en souscrire de nouveaux) notamment dans le domaine des télécommunications (téléphonie fixe et mobile, liaisons internet et site à site, ...) et ses impressions/copieurs.

Une nouvelle opportunité s'offre aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2023 : Le ResaH.

Cette centrale d'achat dédiée à l'origine au milieu hospitalier, maintenant étendue aux collectivités territoriales et conseils départementaux, propose des offres attractives permettant de réelles économies de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret propose d'adhérer à cette centrale d'achat afin de bénéficier de différents marchés pour ses besoins propres, offrant ainsi les mêmes opportunités à l'ensemble des 25 communes membres.

L'adhésion « initiale » au ResaH sera supportée en totalité par le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (600€ HT/an révisable par le conseil d'administration du ResaH). C'est le prérequis pour lancer les études techniques et financières sur les différents marchés (sans présumer de la souscription de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ni des 25 communes membres) ; ceci afin d'être prêts pour les échéances des marchés à renouveler en 2024.

Au prochain Conseil Communautaire, une nouvelle note permettra de proposer l'adhésion aux marchés identifiés à la suite de ces études. Les communes pourront manifester leur volonté d'adhésion au travers du questionnaire remis à la suite de la présentation du mercredi 13 septembre courant.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion initiale de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la centrale d'achat ResaH avec les 25 communes membres.
- De s'engager à inscrire au budget correspondant, les crédits nécessaires pour les besoins de la collectivité (cf. tableau ci-après) :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement	011	6281	0217/0735	Adhésion annuelle ResaH	600€ HT

- D'autoriser M. le Président à signer :
 - La convention d'adhésion au ResaH
 - Tout document lié à l'exécution des marchés et/ou des accords-cadres à hauteur des besoins propres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

M. le Président : « Merci. Il y a déjà eu une réunion, je crois ? »

Mme ZAPATA : « Il y a eu une réunion. Je remercie les courageux participants, puisque lors de la commission mutualisation, nous étions très peu : seule, une mairie était représentée ; donc, je remercie mon collègue qui était avec moi ce jour-là et avec Cécile. »

M. le Président : « Pourtant, pour les communes, cela peut être source d'économie importante ! Voilà, je mets aux voix : qui est contre, qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent le dossier.

3. DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

3-1 REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC 2023 (Délibération n°218/23 du 28/09/23

7. Finances Locales 7.8 Fonds de concours)

La péréquation est un objectif constitutionnel depuis la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à l'organisation décentralisée de la République. L'objectif est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, prévoit la création d'un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local, visant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour sa ventilation, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La répartition nationale du FPIC est dès lors, fonction de la « richesse » des EPCI, appréciée au regard de leur potentiel financier agrégé – PFIA (potentiel financier EPCI + potentiels financiers de ses communes membres).

La Communauté d'Agglomération bénéficie de **838 131 €** au titre du FPIC pour l'année 2023, soit une **baisse de près de 3.9%** par rapport à 2022 (- 34 383 €). Pour mémoire, le montant du FPIC pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a évolué de la manière suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC alloué	787 431 €	823 768 €	811 900 €	838 320 €	872 207 €	872 514 €	838 131 €

L'article L2336-5 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit trois modalités de répartition de ce fonds, laissées à l'appréciation de l'assemblée délibérante locale :

1- La répartition de droit commun : directement notifié par la Préfecture, le versement alloué à l'ensemble intercommunal (EPCI + communes) est réparti de droit entre l'EPCI et ses communes membres, notamment en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).
Pour rappel, ce coefficient est la part de la fiscalité levée par l'EPCI lui-même sur la totalité de la fiscalité levée sur son territoire (EPCI + communes). « Le CIF constitue donc un indicateur de la part des compétences exercées au niveau de l'EPCI, étant entendu que plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus cela suppose

qu'elles lui auront transféré des compétences et auront donc « joué le jeu » de l'intercommunalité » (source : collectivité-locales.gouv.fr).

Dans cette répartition de droit commun, le solde affecté aux communes est ensuite ventilé entre chacune d'elles sur la base du potentiel financier par habitant.

- 2- La répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » :** sur délibération de l'EPCI prise dans un délai de 2 mois après la notification du FPIC, et à la majorité des 2/3. Dans ce cas, le versement revenant à l'ensemble intercommunal est réparti librement entre l'EPCI et ses communes membres, dans la limite d'un écart de 30% de la répartition calculée de « droit commun ».

Le solde revenant aux communes est ensuite ventilé sur la base de critères tels que la population, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier, et tout autre critère de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. La règle de l'écart de 30% par rapport au calcul de droit commun s'applique, là encore.

- 3- Une répartition dérogatoire libre.** Aucune règle particulière n'est prescrite et l'EPCI peut choisir, après délibération, une répartition qui déroge aux deux répartitions précédentes. L'organe délibérant doit alors :
- o soit délibérer **à l'unanimité dans un délai de deux mois** suivant la notification du reversement,
 - o soit délibérer **à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans ce même délai, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.** A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 6 septembre 2023, il est proposé pour 2023, **d'opter pour la méthode de répartition dérogatoire libre** établie comme suit :

Etape 1 : déduction d'une enveloppe de 100 000 € affectée au dispositif « fonds de concours » :

→ L'enveloppe FPIC 2023 soumise à ventilation est donc de 738 131 €.

Etape 2 : répartition entre l'EPCI et l'ensemble des communes du résiduel de 738 131 € :

- 1- Communauté d'Agglomération : répartition en fonction du CIF évalué en 2023 à 0.433261 (2021 : 0.420921), soit un montant de **319 803 €** (pour mémoire : 312 540 € en 2022 soit + 7 263€)
- 2- Le solde, soit **418 328 €** est réparti entre les Communes du territoire (pour mémoire : 429 974 € en 2022 soit – 11 646 €)

Etape 3 : répartition du solde de 418 328 € entre les communes membres de l'EPCI, selon les critères suivants (données chiffrées notifiées par la Préfecture) :

- Revenu par habitant : 10%
- Potentiel fiscal par habitant : 10%
- Potentiel financier par habitant : 80%

Soit la ventilation suivante :

COMMUNES	REVERSEMENT FPIC 2023	REVERSEMENT FPIC 2022
AJAIN	17 883 €	19 539 €
ANZEME	7 391 €	7 837 €
LA BRIONNE	7 013 €	7 103 €
BUSSIERE DUNOISE	19 551 €	20 352 €
LA CHAPELLE-TAILLEFERT	8 078 €	8 239 €
GARTEMPE	2 463 €	2 668 €
GLENIC	10 978 €	11 099 €
GUERET	161 450 €	163 730 €
JOUILLAT	6 756 €	6 989 €
MAZEIRAT	2 138 €	2 305 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	7 819 €	8 394 €
PEYRABOUT	2 894 €	3 039 €
LA SAUNIERE	11 341 €	11 252 €
SAVENNES	3 503 €	3 717 €
SAINT-CHRISTOPHE	2 478 €	2 558 €
SAINT-ELOI	3 799 €	4 376 €
SAINTE-FEYRE	33 485 €	33 782 €
SAINT-FIEL	15 935 €	16 393 €
SAINT-LAURENT	11 959 €	12 042 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	5 318 €	5 543 €
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	4 403 €	4 953 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	28 943 €	29 647 €
SAINT-VAURY	30 241 €	31 026 €
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	6 209 €	6 734 €
SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	6 300 €	6 657 €
TOTAL REVERSEMENT FPIC AUX COMMUNES	418 328 €	429 974 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de retenir la répartition dérogatoire libre, telle que précisée ci-dessus,**
- et**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération permettant sa mise en œuvre.**

3-2 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 (Délibération n°219/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 40 628.54 €

Nouveaux besoins (dépenses mise en vente des gîtes, mise aux normes, suite à des préconisations, installation fibre, maintenance logiciel petite enfance et Marcoweb)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 95 618.00 €

Ajustement de la subvention d'équilibre du budget Ecovillage (couvrir la dette par des ressources propres)

Ajustement de la subvention d'équilibre du budget Immobilier d'entreprise (subvention 2021-2022 et 2022-2023 Université de Limoges – DUT)

Ajustement des crédits adhésion (syndicat et Dorsal) et Maison de projet (Habitat)

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles 535.00 €

Titre annulé sur exercice antérieur

Chapitre 023 – Virement à l'investissement - 5 700.00 €

Suite à préconisation DDFIP diminution de l'avance remboursable Budget Ecovillage

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT avec demandes des directions									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	2 618 364,94 €	40 628,54 €	2 658 993,48 €	002	Excédents antérieurs reportés	5 881 266,18 €		5 881 266,18 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 596 922,77 €		6 596 922,77 €	013	Atténuation de charges	25 105,73 €		25 105,73 €
014	Atténuation de produits	4 538 139,37 €		4 538 139,37 €	70	Produits des services	936 286,00 €		936 286,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 679 840,25 €	95 618,00 €	8 775 458,25 €	73	Impôts et taxes	16 664 626,27 €		16 664 626,27 €
66	Charges financières	131 833,00 €	866,00 €	132 699,00 €	74	Dotations et participations	3 990 816,72 €		3 990 816,72 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	535,00 €	1 035,00 €	75	Autres produits de gestion courante	218 338,20 €		218 338,20 €
68	Dotations aux provisions	867 369,16 €		867 369,16 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues	0		- €	77	Produits exceptionnels	4 852,98 €		4 852,98 €
		0		- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		23 432 969,49 €	137 647,54 €	23 570 617,03 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		27 721 292,08 €		27 721 292,08 €
023	Virement à l'investissement	1 040 771,50 €	- 5 700,00 €	1 035 071,50 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	900 000,00 €		900 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 940 771,50 €	- 5 700,00 €	1 935 071,50 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		<u>25 373 740,99 €</u>	<u>131 947,54 €</u>	<u>25 505 688,53 €</u>	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		<u>27 721 292,08 €</u>		<u>27 721 292,08 €</u>
					2 215 603,55 €				

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Bascule de crédit du programme sécurité réglementaire sur le programme aménagement et agencement.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 5 520.00 €

Inscriptions de crédits au 2051 – programme obligatoire DAT

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - 25 132.42 €

Bascule des crédits du chapitre 21 des programmes (AME-DRH, SECUR-DST, ACQ-DAT), afin de couvrir les nouveaux besoins aux chapitres 20 et 23

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 19 612.42 €

Inscriptions de crédits – programme sécurité DST

Chapitre 27 Immobilisation financière - 5 700.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement - 5 700.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	527 274,00 €		527 274,00 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCT)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FC	1 245 590,60 €		1 245 590,60 €
16	Emprunts et dettes	949 000,00 €		949 000,00 €	13	Subventions d'investissement	135 180,00 €		135 180,00 €
20	Immobilisations incorporelles	360 040,02 €	5 520,00 €	365 560,02 €	16	Emprunts à mobiliser	3 200,00 €		3 200,00 €
204	Subventions d'équipement	655 542,92 €		655 542,92 €	27	Remboursement prêts (rembours vent	4 648 946,84 €		4 648 946,84 €
21	Immobilisations corporelles	2 999 229,17 €	- 25 132,42 €	2 974 096,75 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	305 257,83 €	19 612,42 €	324 870,25 €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	2 177 345,00 €	- 5 700,00 €	2 171 645,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 973 688,94 €	- 5 700,00 €	7 967 988,94 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 032 917,44 €	- €	6 032 917,44 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 040 771,50 €	- 5 700,00 €	1 035 071,50 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	900 000,00 €		900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 940 771,50 €	- 5 700,00 €	1 935 071,50 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 973 688,94 €	- 5 700,00 €	7 967 988,94 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 973 688,94 €	- 5 700,00 €	7 967 988,94 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

3-3 BUDGET ANNEXE ECOVILLAGE - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 (Délibération n°220/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 66 – Charges Financières 5.00 €

Ajustement des besoins des crédits liés à la dette, intérêt calculé sur index Livret A

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 5 700.00 €

Ajustement des crédits afin de couvrir la dette par des ressources propres

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 5 705.00 €

Subvention d'équilibre du budget

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	- €		- €	002	Excédents antérieurs reportés	1 751,01 €		1 751,01 €
66	Charges financières	755,00 €	5,00 €	760,00 €	70	Vente de terrains aménagés	- €		- €
				- €	75	Autres produits de gestion courante	310,00 €	5 705,00 €	6 015,00 €
		- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		755,00 €	5,00 €	760,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 061,01 €	5 705,00 €	7 766,01 €
023	Virement à l'investissement	1 951,01 €	5 700,00 €	7 651,01 €	042	Transferts entre sections	645,00 €		645,00 €
042	Transferts entre sections	- €		- €			- €		- €
043	Opération d'ordre intérieur section	650,00 €		650,00 €	043	Opération d'ordre intérieur section	650,00 €		650,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		2 601,01 €	5 700,00 €	8 301,01 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 295,00 €	- €	1 295,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 356,01 €	5 705,00 €	9 061,01 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 356,01 €	5 705,00 €	9 061,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Avance remboursable - 5 700.00 €

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 5 700.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	1 751,01 €		1 751,01 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
010	Stocks	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €		- €
16	Emprunts et dettes	5 900,00 €		5 900,00 €	16	Avance remboursable du principal	6 345,00 €	- 5 700,00 €	645,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 651,01 €		7 651,01 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		6 345,00 €	- 5 700,00 €	645,00 €
040	Transferts entre sections	645,00 €		645,00 €	040	Transferts entre sections	- €		- €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 951,01 €	5 700,00 €	7 651,01 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		645,00 €		645,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 951,01 €	5 700,00 €	7 651,01 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		8 296,01 €		8 296,01 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		8 296,01 €	- €	8 296,01 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

3-4 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023
(Délibération n°221/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 1 170.00 €

Ressources pour couvrir les besoins du chapitre 66

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 87 000.00 €

Subvention 2021-2022 et 2022-2023 Université de Limoges, DUT carrières sanitaire

Chapitre 66 – Charges Financières 1 170.00 €

Ajustement des besoins des crédits liés à la dette, intérêt calculé sur index Livret A

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 87 000.00 €

Subvention d'équilibre du budget

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	356 100,66 €	- 1 170,00 €	354 930,66 €	002	Excédents antérieurs reportés	610,11 €		610,11 €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	122,73 €	87 000,00 €	87 122,73 €	70	Produits des services	18 395,00 €		18 395,00 €
66	Charges financières	51 480,00 €	1 170,00 €	52 650,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	874 134,04 €	87 000,00 €	961 134,04 €
68	Dotations aux provisions	2 673,73 €		2 673,73 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	78	Reprise sur amortissement et provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		410 377,12 €	87 000,00 €	497 377,12 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		893 139,15 €	87 000,00 €	980 139,15 €
023	Virement à l'investissement	389 205,03 €		389 205,03 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	93 557,00 €		93 557,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		482 762,03 €	- €	482 762,03 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		893 139,15 €	87 000,00 €	980 139,15 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		893 139,15 €	87 000,00 €	980 139,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	218 204,55 €		218 204,55 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	223 666,76 €		223 666,76 €
16	Emprunts et dettes	332 762,03 €		332 762,03 €	13	Subventions d'investissement	- €		- €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	155 462,21 €		155 462,21 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		706 428,79 €		706 428,79 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		223 666,76 €		223 666,76 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	389 205,03 €		389 205,03 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	93 557,00 €		93 557,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		482 762,03 €		482 762,03 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		706 428,79 €		706 428,79 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		706 428,79 €		706 428,79 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

3-5 BUDGET ANNEXE PARC ANIMALIER- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 (Délibération n°222/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit uniquement d'ajustement de crédits au sein d'un même chapitre. Pas de modification sur les ouvertures de crédits.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	354 022,63 €		354 022,63 €	002	Excédents antérieurs reportés	29 949,87 €		29 949,87 €
012	Charges de personnels et assimilées	340 340,00 €		340 340,00 €	013	Atténuation de charges	652,00 €		652,00 €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	70	Produits des services	563 000,00 €		563 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
66	Charges financières	19 600,00 €		19 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	512 841,51 €		512 841,51 €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
68	Dotations aux provisions	928,38 €		928,38 €	78	reprise sur amortissement et provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		714 897,01 €	- €	714 897,01 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 106 443,38 €	- €	1 106 443,38 €
023	Virement à l'investissement	360 046,37 €		360 046,37 €					- €
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		391 546,37 €	- €	391 546,37 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 106 443,38 €	- €	1 106 443,38 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 106 443,38 €	- €	1 106 443,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	102 320,82 €		102 320,82 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	102 854,45 €		102 854,45 €
16	Emprunts et dettes	99 150,00 €		99 150,00 €	13	Subventions d'investissement	108 000,00 €		108 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	720,00 €		720,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	40 210,00 €		40 210,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	360 000,00 €		360 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		602 400,82 €	- €	602 400,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		210 854,45 €	- €	210 854,45 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	360 046,37 €		360 046,37 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		391 546,37 €	- €	391 546,37 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		602 400,82 €	- €	602 400,82 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		602 400,82 €	- €	602 400,82 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

3-6 BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS- DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023
(Délibération n°223/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit uniquement d'ajustement de crédits au sein d'un même chapitre. Pas de modification sur les ouvertures de crédits.

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	215 936,00 €		215 936,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	70	Produits des services	164 427,16 €		164 427,16 €
66	Charges financières	15 932,00 €		15 932,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	304 047,82 €		304 047,82 €
68	Dotations aux provisions	82,00 €		82,00 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		231 950,00 €	- €	231 950,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		468 474,98 €	- €	468 474,98 €
023	Virement à l'investissement	189 677,70 €		189 677,70 €			- €		- €
042	Transferts entre sections (6811)	124 405,47 €		124 405,47 €	042	Transferts entre sections (777)	77 558,19 €		77 558,19 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		314 083,17 €	- €	314 083,17 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		77 558,19 €	- €	77 558,19 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		546 033,17 €	- €	546 033,17 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		546 033,17 €	- €	546 033,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Bascule des crédits de l'autorisation de programme Sécurité du site aérodrome Guéret- Saint Laurent sur le site Aire des Monts de Guéret.

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT.

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	174 786,34 €		174 786,34 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	71 000,00 €		71 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	45 799,69 €		45 799,69 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €		90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	126 538,33 €		126 538,33 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		372 324,67 €	- €	372 324,67 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		135 799,69 €	- €	135 799,69 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	189 677,70 €		189 677,70 €
040	Transferts entre sections (139)	77 558,19 €		77 558,19 €	040	Transferts entre sections (28)	124 405,47 €		124 405,47 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		77 558,19 €	- €	77 558,19 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		314 083,17 €	- €	314 083,17 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		449 882,86 €	- €	449 882,86 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		449 882,86 €	- €	449 882,86 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

3-7 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 (Délibération n°224/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 1322.73 €

Ressources pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 66

Chapitre 66 – Charges Financières 1 940.00 €

Ajustement des besoins des crédits liés à la dette, intérêt calculé sur index Livret A

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles - 617.27 €

Ressources pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 66

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	2 436 268,37 €	- 1 322,73 €	2 434 945,64 €	002	Résultat d'exploitation reporté	945 821,92 €		945 821,92 €
012	Charges de personnels et assimilées	560 276,00 €		560 276,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuations de produits	82 030,00 €		82 030,00 €	70	Prestations de services	4 019 000,00 €		4 019 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	490,82 €		490,82 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	78 973,73 €	1 940,00 €	80 913,73 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	6 702,00 €	- 617,27 €	6 084,73 €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
68	Dotations aux provisions	36 358,18 €		36 358,18 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 201 099,10 €	0,00 €	3 201 099,10 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 964 821,92 €	- €	4 964 821,92 €
023	Virement à l'investissement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €	042	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €	- €	1 903 722,82 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		5 104 821,92 €	0,00 €	5 104 821,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		5 104 821,92 €	- €	5 104 821,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - 248 878.85 €

Bascule des crédits - programme de renouvellement sur le chapitre 21

Inscriptions des crédits au 2031 – programme structurant

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 544 399.50 €

Ajustement des crédits sur les articles du chapitre 21 - programme acquisition nouvelle

Inscriptions des crédits au 21531 – programme de renouvellement

Inscriptions des crédits au 21531 – programme structurant

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 295 520.65 €

Bascule des crédits - programme structurant sur les chapitres 20 & 21

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	320 374,87 €		320 374,87 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
16	Emprunts et dettes	189 001,79 €		189 001,79 €	13	Subvention d'investissement	2 202 569,71 €		2 202 569,71 €
20	Immobilisations incorporelles	265 052,78 €	- 248 878,85 €	16 173,93 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 325 000,00 €	544 399,50 €	1 869 399,50 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 507 612,83 €	- 295 520,65 €	3 212 092,18 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		5 286 667,40 €	- €	5 286 667,40 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 522 944,58 €		3 522 944,58 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	1 203 722,82 €		1 203 722,82 €
040	Transferts entre sections	140 000,00 €		140 000,00 €	040	Transferts entre sections	700 000,00 €		700 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 000,00 €	- €	140 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 903 722,82 €		1 903 722,82 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €	- €	5 426 667,40 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 426 667,40 €		5 426 667,40 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

3-8 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2023 (Délibération n°225/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 2 000.00 €

Ressources pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 67

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles 2 000.00 €

Nouveaux besoins sur le compte 673 – titre annulé sur exercice antérieur

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
002	Déficit antérieur	107 814,03 €		107 814,03 €	002	Résultat d'exploitation reporté	- €		- €
011	Charges à caractère général	1 805 279,00 €	2 000,00 €	1 807 279,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	128 374,00 €		128 374,00 €	70	Prestations de services	2 286 103,03 €		2 286 103,03 €
014	Atténuations de produits	28 345,00 €		28 345,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	74	Subventions d'exploitation	623 250,72 €		623 250,72 €
65	Autres charges de gestion courante	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
66	Charges financières	70 043,00 €		70 043,00 €	77	Produits exceptionnels	90 066,10 €		90 066,10 €
67	Charges exceptionnelles	7 000,00 €	- 2 000,00 €	5 000,00 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
68	Dotations aux provisions	11 123,00 €		11 123,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		2 157 978,03 €	- €	2 157 978,03 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 999 419,85 €	- €	2 999 419,85 €
023	Virement à l'investissement	203 368,98 €		203 368,98 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		988 368,98 €	- €	988 368,98 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		3 146 347,01 €	- €	3 146 347,01 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		3 146 347,01 €	- €	3 146 347,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 119 607.17 €

Inscriptions des crédits au 21532 – programme structurant

Inscriptions des crédits au 21562 – programme structurant

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 119 607.17 €

Bascule des crédits - programme structurant sur les chapitres 21

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM2	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	273 564,32 €		273 564,32 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	774 609,20 €		774 609,20 €
16	Emprunts et dettes	300 000,00 €		300 000,00 €	13	Subvention d'investissement	2 560 384,98 €		2 560 384,98 €
20	Immobilisations incorporelles	965 017,19 €		965 017,19 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	1 066 916,86 €	119 607,17 €	1 186 524,03 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	1 570 937,63 €	- 119 607,17 €	1 451 330,46 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 176 436,00 €	- €	4 176 436,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 334 994,18 €	- €	3 334 994,18 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	203 368,98 €		203 368,98 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		988 368,98 €	- €	988 368,98 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 323 363,16 €	- €	4 323 363,16 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 323 363,16 €	- €	4 323 363,16 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger M. le Président de leur exécution.**

3-9 BUDGET ANNEXE SPANC - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023 (Délibération n°226/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 600.00 €

Ressources pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 67

Chapitre 67 – Charges Exceptionnelles 600.00 €

Nouveaux besoins sur le compte 673 – titre annulé sur exercice antérieur

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	14 477,64 €	- 600,00 €	13 877,64 €	002	Excédents antérieurs reportés	16 548,64 €		16 548,64 €
012	Charges de personnels et assimilées	67 077,00 €		67 077,00 €	013	Atténuation de charges	96,00 €		96,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	70	Ventes, prestations de service	37 000,00 €		37 000,00 €
66	Charges financières	- €		- €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	600,00 €	1 600,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	1 500,00 €		1 500,00 €	77	Produits exceptionnels	32 000,00 €		32 000,00 €
		- €		- €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		84 060,64 €	- €	84 060,64 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		85 644,64 €	- €	85 644,64 €
023	Virement à l'investissement	- €	- €	- €			- €		- €
042	Transferts entre sections	1 584,00 €		1 584,00 €	042	Transferts entre sections	0		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 584,00 €	- €	1 584,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		85644,64	- €	85 644,64 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		85644,64	- €	85 644,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	5 474,53 €		5 474,53 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €		2 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	5 058,53 €		5 058,53 €	21	Immobilisations corporelles	- €		- €
16	Emprunts et dettes	- €		- €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	30 100,00 €		30 100,00 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	30 100,00 €		30 100,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		37 158,53 €		37 158,53 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		35 574,53 €	- €	35 574,53 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	- €		- €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	1 584,00 €		1 584,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1 584,00 €	- €	1 584,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		37 158,53 €		37 158,53 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		37 158,53 €	- €	37 158,53 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

3-10 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°173/23 du 29/06/2023 - AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS 2022 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS (Délibération n°227/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Suite à une erreur matérielle, il convient d'actualiser la délibération n°173/23 du 29/06/2023 dernier, concernant l'affectation des résultats définitifs 2022, du budget Transports Publics.

Les restes à réaliser à reporter en année N+1 de la section d'investissement dépenses sont de 3 942.00 € et non 3 942.20 €.

Concernant le budget annexe Transports Publics, les résultats 2022 sont actualisés comme suit :

RESULTAT DEFINITIF DE CLÔTURE 2022

BUDGET TRANSPORTS PUBLICS

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 779 824,97	G	1 834 087,10	54 262,13	
	Section d'investissement	B	197 850,30	H	187 043,88	-10 806,42	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	338 039,98 (si excédent)	338 039,98	
	Report en section d'Investissement (001)	D	109 724,65 (si déficit)	J	(si excédent)	-109 724,65	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	2 087 399,92	(G+H+I+J)	2 359 170,96	FONCT	392 302,11
						INVEST	-120 531,07
						TOTAL	271 771,04
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	3 942,00	L	0,00	-3 942,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	3 942,00	(K+L)	0,00	-3 942,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	1 779 824,97	(G+I+K)	2 172 127,08	392 302,11	
	Section d'investissement	(B+D+F)	311 516,95	(H+J+L)	187 043,88	-124 473,07	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	2 091 341,92	(G+H+I+J+K+L)	2 359 170,96	267 829,04	

Résultat de fonctionnement 2022 cumulé..... (+) 392 302.11 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 cumulé	(-) 120 531.07 €
+	
Solde des restes à réaliser 2022	(-) 3 942.00 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement.....	(-) 124 473.07 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- *de prendre acte de l'actualisation de l'affectation définitive des résultats 2022 comme suit :*

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2023..... 267 829.04 €

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068 – BP 2023) 124 473.07 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 120 531.07 €

- *de prendre acte que l'erreur matérielle sera rectifiée, via la décision modificative n°1.*

3-11 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2023

(Délibération n°228/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 0.20 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté 0.20 €

- Correction de l'erreur matérielle de la délibération n°173/23 « affectation résultat définitif »

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
011	Charges à caractère général	1 445 500,00 €		1 445 500,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	267 828,84 €	0,20 €	267 829,04 €
012	Charges de personnels et assimilées	426 463,22 €		426 463,22 €	013	Atténuation de charges	3 628,78 €		3 628,78 €
65	Autres charges de gestion courante	6,00 €		6,00 €	70	Prestations de services	88 000,00 €		88 000,00 €
66	Charges financières	35 655,22 €		35 655,22 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 209 518,00 €		1 209 518,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €		200,00 €	74	Subventions d'exploitation	587 047,25 €		587 047,25 €
68	Dotations aux provisions	1 123,43 €		1 123,43 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
022	Dépenses imprévues	- €		- €	77	Produits exceptionnels	- €		- €
		- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 908 947,87 €	- €	1 908 947,87 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 156 022,87 €	0,20 €	2 156 023,07 €
023	Virement à l'investissement	176 075,00 €	0,20 €	176 075,20 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	71 000,00 €		71 000,00 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		247 075,00 €	0,20 €	247 075,20 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 156 022,87 €	0,20 €	2 156 023,07 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 156 022,87 €	0,20 €	2 156 023,07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves - 0.20 €

Ajustement erreur matérielle délibération n°173/23

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 0.20 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023	Chapitres		BP 2023	DM1	Proposition 2023
001	Déficits antérieurs reportés	120 531,07 €		120 531,07 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	124 473,27 €	- 0,20 €	124 473,07 €
16	Emprunts et dettes	184 500,00 €		184 500,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €			- €		- €
21	Immobilisations corporelles	61 517,00 €		61 517,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	5 000,00 €		5 000,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		371 548,27 €	- €	371 548,27 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		124 473,27 €	- 0,20 €	124 473,07 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	176 075,00 €	0,20 €	176 075,20 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	71 000,00 €		71 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		247 075,00 €	0,20 €	247 075,20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		371 548,27 €	- €	371 548,27 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		371 548,27 €	- €	371 548,27 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 6 septembre 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et
- de charger M. le Président de leur exécution.

M. le Président : « Bien. Vous serez blâmé Monsieur BODEAU, pour 20 centimes. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent le dossier.

M. le Président : « Je vous remercie. Je vous rappelle que si on peut voter les fonds de concours, c'est grâce à notre vote sur le FPIC. Donc, merci, effectivement pour ce vote. »

M. BODEAU : « Merci, effectivement Monsieur le Président, certains ont perdu leur droit d'ainesse pour un plat de lentilles, moi ça sera pour 0,20€, ce n'est pas grave ! »

3-12 FONDS DE CONCOURS 2023 (Délibération n°229/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.8 Fonds de concours)

Rapporteur : M. Eric CORREIA

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fonds de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2023.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi, soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles au fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.
- Les études, si elles sont suivies d'une réalisation d'équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, les communes de la Saunière et Sainte Feyre ont déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
La Saunière	- Aménagement Salle polyvalente	5 794.16 €
Sainte Feyre	- Réhabilitation et mise aux normes des vestiaires du stade	15 000.00 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>20 794.16 €</u>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'attribuer les fonds de concours, tels que présentés ci-dessus ;**
 - **d'autoriser M. le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec les Communes de la Saunière et Sainte Feyre ;**
- et**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3-13 NOUVELLE ADHESION – ANNEE 2023 - Direction Petite Enfance (Délibération n°230/23 du 28/09/23 1.Commande Publique 1.4 Autres Contrats)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

M. BODEAU : « En préambule, je rappelle que vous avez également, tel que demandé, un tableau récapitulatif. Il est vrai qu'il est important, que vous ayez cette vision au cours de l'année, sur chaque demande et c'est ce que l'on fera dorénavant, tout au long de l'année 2024. En 2023, il y aura encore quelques fonds de concours et à chaque demande, on essaiera de vous mettre le récapitulatif pour l'année en cours, afin que vous sachiez où on en est de leur consommation sur l'année N. »

Le Réseau ADERE « le réseau d'achat partagé » est une centrale de référencement associative au service des structures de l'Economie Sociale et Solidaire créée depuis 1991.

L'ADERE accompagne ses adhérents dans leur politique d'achat. Pour cela le réseau ADERE :

- sélectionne des fournisseurs et négocie des conditions d'achat pour le compte de ses adhérents,
- est un acteur de l'Economie Sociale et Solidaire (établissement d'accueil des personnes handicapées, insertion, scolaire, crèche et EHPAD...),
- les adhérents bénéficient d'un suivi personnalisé et d'un référencement large, qualitatif et compétitif.

L'ADERE porte des valeurs associatives :

- intégrité (gouvernance associative),
- équité de traitement (les adhérents bénéficient des mêmes conditions négociées),
- liberté de choix (offre proposée et non imposée),
- implication (les adhérents peuvent s'engager dans la vie associative).

La cotisation à cette association s'élève à 50 €/ an et par N° SIRET. Il est proposé d'adhérer sur 2023 uniquement sur le budget principal, avant de l'ouvrir potentiellement à d'autres budgets.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à adhérer à l'association RESEAU ADERE.**
- **D'autoriser le versement d'une adhésion de 50 € - article 6281/0217/0735 du budget principal.**
- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

3-14 ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°231/22 DU 15/09/22 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT (Délibération n°231/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Il convient d'actualiser la délibération 231/22 du 15/09/22 fixant les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées à compter de 2023 suite à la prise de compétence eau potable et assainissement collectif.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionnent des durées indicatives pour l'amortissement des biens, mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Vous trouverez ci-dessous les durées d'amortissement préconisées (au prorata temporis, bien amortissable dès qu'il a été acquis).

Imputation	Désignation	Durée effective
<u>Mode d'amortissement : Prorata temporis</u>		
21532	Installation réseaux d'assainissement - Création - Branchement particulier	60 ans 10 ans

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident d'adopter l'actualisation des durées d'amortissement ci-dessus présentées, pour les installations réalisées à compter de 2023.

3-15 ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°232/22 DU 15/09/22 - DUREE D'AMORTISSEMENT BUDGETS M57 (Délibération n°232/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Il convient d'actualiser la délibération 231/22 du 15/09/22 fixant les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées à compter de 2023.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien. L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens, mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante. Vous trouverez ci-dessous les durées d'amortissement préconisées.

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGETS SOUMIS A LA M57

Articles Budgétaires	Types de Bien	Durée d'amortissement
Immobilisations corporelles propriété de la collectivité		
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers < 5 000 €	5 ans
	installations générales, agencement et aménagements divers > 5 000 €	10 ans

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident d'adopter l'actualisation des durées d'amortissement ci-dessus présentées, pour les acquisitions réalisées à compter de 2023.

4. DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4-1 Politique de la Ville – Convention de renouvellement urbain - Signature de l'ajustement mineur n°1 à la convention de renouvellement urbain (Délibération n°233/23 du 28/09/23 2.Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

La convention pluriannuelle de renouvellement urbain, signée le 7 janvier 2020, présente les engagements à l'échelle du QPV des différents partenaires relatifs aux projets de renouvellement urbain, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

L'ajustement mineur n°1 à la convention porte sur l'évolution des contreparties de réservations de logements sociaux à Action Logement avec le passage de la gestion en stock à la gestion en flux, en application de Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est uniquement concernée par le dernier point sur l'ajustement réglementaire des contreparties Action Logement en fonction de l'évolution du Règlement général administratif (RGA) de l'ANRU et de la mise en place de la gestion en flux.

- *Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans les projets NPNRU et la convention initiale ;*
- *Considérant qu'il y a lieu pour ces projets de se poursuivre ;*
- *Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et ses annexes signées le 7 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU, paru au JO du 23 décembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU, paru au JO du 29 août 2021 ;*
- *Vu le projet ci-annexé d'ajustement mineur n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et ses annexes ;*

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet ci-annexé d'ajustement mineur n°1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU et ses annexes,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'ajustement mineur n°1.

Mme ZAPATA : « Il s'agit simplement de porter le parc de logement réservé de 10 à 32. C'est plus clair. »

M. le Président : « Merci, Annie pour cette délibération, sachant que tu travailles effectivement pour le futur contrat. C'est bien cela ? »

Mme ZAPATA : « Oui, nous travaillons avec Sylvain et Arnaud sur le contrat de ville, avec tous nos partenaires ».

M. le Président : « Merci, est ce qu'il y a des questions ? Demandes de précisions ? Donc, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent le dossier.

ARRIVEE DE M. PHILIPPE BAYOL ET DE M. DOMINIQUE VALLIERE.

4-2 PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GUERET (Délibération n°234/23 du 28/09/23 2. Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

La présente Déclaration de Projet a pour objectif d'aménager une « Aire de Grand Passage » des Gens du Voyage qui doit permettre de répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne.

Cet équipement évitera les stationnements illicites de groupes sur les terrains publics des communes de l'Agglo qui sont de plus en plus nombreux depuis plusieurs années : stades de Guéret, Saint Sulpice le Guérétois et de Saint Fiel, ZA de Champs Blancs à Sainte-Feyre, aéroport de Saint-Laurent...

Les caractéristiques d'une Aire de Grand Passage sont définies par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 05 juillet 2000 et ont été précisées dans un décret du 05 mars 2019.

Elle doit comprendre à minima :

- Un accès routier sécurisé permettant une desserte interne ainsi que la circulation des services de secours.
- Des installations d'alimentation en eau potable permettant la défense-incendie ainsi que la desserte en électricité à partir de bornes de branchements.
- Un dispositif de recueil des eaux usées et des systèmes de vidange des caravanes.
- Une zone de stockage de containers permettant le ramassage des ordures ménagères.

Le site d'implantation de l'Aire de Grand Passage est envisagé au Nord de la commune, au lieu-dit « les gouttes », sur les parcelles cadastrées section AE n° 152 et 154, classées en zone naturelle au PLU.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

Considérant que le classement actuel dans le PLU de Guéret ne permet pas de créer une Aire de Grands Passages,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un STECAL (Ngy) pour permettre la création d'une Aire de Grand Passage ;

Considérant l'intérêt général que représente l'aménagement de cet équipement à l'échelle de l'Agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéret ;

Il est précisé que la procédure à engager est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU, encadrée par le Code de l'urbanisme.

Cette procédure prévoit notamment :

- La saisine de l'Autorité Environnementale ;
- Une réunion d'examen conjoint avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération, les Personnes Publiques Associées à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme et la Maire de la commune de Guéret.
- Une enquête publique d'une durée d'un mois conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De prescrire la procédure de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Guéret,
- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

Modalités d'informations :

- Parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la ville de Guéret.
- Mise à disposition du dossier de Déclaration de Projet n°2 en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat de prestation de services et tous les actes nécessaires à l'étude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret.

M. le Président : « Bien, merci. Alors effectivement, tout n'est pas encore réglé. Il faut une modification du PLU. Nous avons voté, à l'unanimité, au Conseil Municipal de Guéret lundi, le

schéma départemental. C'était la première collectivité à délibérer, parce que le département n'a pas encore délibéré sur ce schéma départemental qu'il porte ! Bien, en tous les cas, nous avançons sur ce dossier et nous espérons qu'à la fin, cela se fasse à la fois pour le bien des personnes, qui sont en situation de grand passage, mais également, pour les collectivités de notre territoire. Est ce qu'il y a des questions, ou demandes de précisions ? Oui, Monsieur Lecrivain ? »

M. LECRIVAIN : « Oui, juste une petite question : je n'ai peut-être pas tout lu, mais quelle est la capacité d'accueil de cette aire et quelle est la différence par rapport à celle que nous avons ? Elle se trouve à la sortie de Guéret. »

M. le Président : « Alors Jean-Luc va répondre ? Mais, oui... Alain, pardon. »

M. CLEDIERE : « L'aire qui est en sortant de Guéret, sur la partie droite, est une aire permanente, qui répondait aussi à une obligation. Elle dispose de 15 emplacements. Elle peut accueillir 30 caravanes et donc, est ouverte toute l'année. Enfin, y a une fermeture un mois, en alternance avec celle de La Souterraine. Aujourd'hui, il n'y a que 2 aires permanentes sur le territoire : à La Souterraine et à Guéret. Les collectivités de plus de 5000 habitants en avaient l'obligation. L'aire de grand passage, dont nous parlons ce soir, c'est autre chose. Ce n'est pas la même population. Cela concerne des passages que l'on accueille sur nos communes et qui font l'objet de demandes régulières, pour des passages qui ont lieu entre les mois d'avril/mai et d'octobre. Ils concernent sur notre territoire, environ une soixantaine de caravanes. Ce sont des passages qui sont annoncés. Ils correspondent souvent à des missions. L'aire qui est prévue... enfin plutôt, l'espace qui est prévu sur ce terrain, devrait pouvoir accueillir environ 80 caravanes. Voilà. »

Monsieur le Président : « Merci pour ces précisions. Monsieur Viennois ? »

M. Viennois : « Oui, simplement pour préciser, -car effectivement, comme tu l'as dit, nous l'avons voté au Conseil Municipal- et je crois qu'il faut s'en réjouir. C'était d'abord une obligation et puis également, il y avait la nécessité de pouvoir accueillir tout le monde dans de bonnes conditions. Une précision donc : la ville de Guéret, avait toujours mis à disposition pour éviter, en partie, -je regarde Éric BODEAU, sur Saint-Sulpice- pour éviter, dirai-je, des occupations sauvages sur nos terrains. C'est la raison pour laquelle, dès 2020, on a mis en place cette capacité avec des arrivées de points d'eau et d'électricité à Andrivet. Cela a été dit lors de réunions de travail, nous continuerons. Nous, on avait proposé cet endroit-là comme Aire d'Accueil ; c'est un autre lieu qui va être proposé (à côté, et peut-être plus petit). Mais, en tout cas, il est important de vous préciser que la ville de Guéret continuera à mettre à disposition un tel lieu... jusqu'à l'ouverture de cette Aire d'Accueil. Comme nous avons également dit en Conseil Municipal, je crois que... enfin, je ne sais pas si Saint Sulpice le fera aussi de manière temporaire jusqu'à l'ouverture, mais en tout cas, il faudra qu'on se pose la question. En revanche, maintenant que le dossier avance, concernant la prise en charge durant les travaux jusqu'à l'ouverture de l'Aire, des frais de fonctionnement qui jusqu'à aujourd'hui -et le remboursement n'a jamais été demandé d'ailleurs- se trouvent être à la charge de la ville de Guéret, une vraie réflexion devra être engagée. Cette réflexion portera donc sur le fonctionnement de l'Aire plus tard, avec les différentes intercommunalités. Effectivement, quand on a des arrivées comme ça, un peu non prévues, -c'est que je n'aime pas le terme 'sauvage'-, on doit faire en sorte que ces populations soient bien accueillies et on continuera. »

M. le Président : « Voilà. Certes, on n'est pas vraiment sur le sujet, parce que là il s'agit juste d'une modification du PLU pour permettre la construction de la future aire.

Pour rebondir sur ce qu'a dit Guillaume VIENNOIS, concernant une Aire d'Accueil, on va dire provisoire, proposée par la ville de Guéret à Andrivet, et certes, prise en charge par la ville, mais pas seulement, car l'Agglo paye aussi, se pose en effet la question, de savoir à un moment donné -sachant que cette aire de grand passage est une obligation- si les autres intercommunalités participent aussi. L'Agglo est porteur de ce dossier, mais tout le monde doit participer. Ainsi, nous avons obtenu que les intercos participent, non seulement à l'investissement mais au fonctionnement.

Mais, la question posée lundi soir en Conseil Municipal est légitime. Cela entre dans le cadre du statut provisoire d'Andrivet, mais pas seulement. Effectivement. Saint Sulpice a accueilli, Saint Fiel, a accueilli... Est-ce que les intercos ne peuvent pas aussi, commencer dans le cadre du provisoire, à prendre en charge ? La question est légitime et elle sera portée en tous les cas par les élus de l'Agglo à la prochaine réunion qu'il y aura à la Préfecture, ça c'est clair. Voilà pour répondre ça. Tu voulais parler François, puis après Eric je crois ? »

M. BARNAUD : « Simplement, par rapport aux propos de Guillaume VIENNOIS, pour ce qui est des communes d'accueil (plusieurs d'ailleurs) : Saint Laurent, Saint Sulpice, Saint Fiel... le choix du terrain, il est directement aussi lié, Guillaume, directement aussi lié... non mais... je sais que tu as des oreilles partout, pas de problème ; plus sérieusement, il est lié aussi à l'impact qu'il y avait sur le terrain Andrivet, au niveau de la nuisance directe par rapport à une résidence. Voilà tout. Ce n'est pas une compétition ou autre, mais, moi je dois saluer la décision des habitants de tout ce côté résidentiel, qui ont su avoir un esprit communautaire, en disant : bon, si c'est de l'autre côté de la route, eh bien ma foi, on ne s'opposera pas. Donc s'ils ne s'opposent pas, leur maire ne s'oppose pas non plus ! »

M. le Président : « Merci. »

M. BODEAU : « Oui. Moi aussi je me réjouis de cette avancée, parce qu'effectivement, pour les communes touchées : Guéret, ma commune, -mais pas que- la Souterraine aussi, est très impactée par l'arrivée des grands passages des gens du voyage... et ce, chaque année et de plus en plus ... Il y a de mon point de vue, une véritable montée en puissance du phénomène ! On le voit aussi, au travers des actualités nationales. Bien, j'espère qu'effectivement, très bientôt, nous aurons cette aire. Nous avons déjà fait un pas important avec Alain CLEDIERE, concernant l'acquisition du terrain, et maintenant, il y a un certain nombre d'études, de mise en place de travaux, (également avec nos collègues des EPCI) une convergence sur le financement, à la fois en investissement et à la fois en fonctionnement, ainsi que sur l'Aire d'Accueil provisoire (le temps que l'on puisse avoir mis en fonctionnement notre nouvelle aire). Donc, tant mieux que tout ceci aille de l'avant, parce qu'après toutes ces années, il était bien temps qu'on puisse avoir un projet qui soit positif et qui soit, je dirai, bientôt réalisé ! Alors, nous au Département, il est vrai que l'on n'a pas encore voté le schéma départemental. Cela se fera à la plénière de novembre me semble-t-il. Alors, j'espère que le fait que la commune de Guéret l'ait voté avant, soit compatible avec cet état de fait, sur un plan législatif ; sinon, cela nous obligera à reprendre peut-être, une délibération, puisque c'est le département normalement, qui devrait l'avoir votée en premier. Mais bon, de toute façon on sera un certain nombre de communes à être (dans tous les EPCI impactés justement par ces passages et par la localisation de l'Aire d'Accueil), en position de voter ce schéma départemental. »

M. le Président : « Merci. Monsieur Valles ? »

M. VALLES : « J'aurai deux petites réflexions, dans la continuité de celles que j'ai pu donner au Conseil Municipal de Guéret : vote à l'unanimité, moins une abstention, qui était la mienne. Je note que, alors, -je n'appelle pas forcément débat là-dessus- ce sont des réflexions particulières. Je ne suis pas extrêmement satisfait, moi, qu'on mette une Aire d'Accueil juste à côté d'une usine de traitement des eaux. Je trouve que pour l'image de marque, ce n'est pas terrible et surtout c'est la taille quoi ! 1 hectare 4, c'est un terrain de foot ! Je ne sais pas à Saint Sulpice, mais, moi, ça débordait largement le terrain de Gibard, quand j'ai été les voir ! On n'aura jamais assez de place pour 100 caravanes. Si c'est 60 caravanes, il faut acheter tout de suite le terrain à côté, hein ! Il n'y aura pas la place d'accueillir ces grandes migrations, que font les gens du voyage à cette époque de l'année, où ils arrivent avec 'leurs tentes à prières' et où il y a 100 à 150 caravanes autour ! Voilà, moi je trouve que c'est petit, petit, petit ! Quand on aura installé l'arrivée d'eau, quand on aura installé l'électricité, quand on aura installé les emplacements, qu'on aura traité un peu le terrain, pour pas qu'ils ne s'embourbent, il ne restera pas tant de place que ça, et ça va être petit, petit, petit ! C'est tout ce que j'avais à dire. Donc, je m'abstiendrai. »

Monsieur le Président : « Alain ? Il s'agit de la modification du PLU. »

M. CLEDIERE : « Oui, je veux bien répondre sur ce point-là. Bon, alors effectivement, déjà, en termes de calendrier par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure, il faut aller aussi vite pour que cette période transitoire ne soit pas plus longue que l'année 2024. C'est à dire que l'objectif est bien d'ouvrir pour la saison 2025. Ce qui veut dire modification du PLU : c'est à peu près un an. Ce n'était peut-être pas forcément obligatoire, mais, enfin toujours est-il que localement, l'État nous demande de faire cette révision. Voici le pourquoi de cette délibération rapide aujourd'hui. Alors, après sur le terrain... moi j'ai envie de dire : l'Aire d'Accueil et cette problématique, elle ne date pas d'aujourd'hui.

On peut remonter presque 20 ans en arrière. Au départ, c'était une compétence de l'État qui n'a rien fait et à partir de 2013, c'est devenu une compétence des EPCI. Alors, après, quand on dit les EPCI, ça veut tout dire et rien dire, parce qu'en gros, on s'est rendu compte que finalement, on commençait à réduire déjà les EPCI, à ceux situés le long de l'axe de la 145 ! Quand on est côté Est, on nous dit : on est relativement près de Montluçon, donc pas sur ce territoire ! Après, il n'en reste plus que 2, n'est-ce pas ? Il restait Guéret et La Souterraine. Quand on parle du schéma, il faut rappeler qu'on était quand même sur un schéma qui datait de 2004. Il y a eu une révision qui a été tentée en 2013, une autre en 2018. Ces révisions n'ont pas abouti, parce qu'on butait tout simplement sur le problème de l'Aire de Grand Passage. D'ailleurs, si vous avez regardé la révision du schéma, elle n'a rien d'ambitieux. Elle est faite à minima, avec création de notre obligation d'une Aire de Grand Passage.

Donc, après, on a bien compris que les principaux stationnements, illicites, d'ailleurs, -vous voyez qu'on emploie le terme d'illicite et pas d'illégal, puisque l'on n'était pas nous, dans l'illégalité- ces stationnements disais-je, se faisaient essentiellement sur notre territoire et quelquefois sur le territoire de la Communauté de la Souterraine. Aussi, je pense qu'à un moment donné, il fallait 'prendre le taureau dans les cornes', être raisonnables, dirons-nous, et bien accepter le fait que cette aire, elle devait se réaliser sur notre territoire. Après, quand on a dit ça, il a fallu trouver des terrains et cela fait un moment, pour ma part, que je suis sur le sujet, à part en 2020, où on a eu cette proposition de la ville de Guéret sur le stade Andrivet. Moi, jusque-là, je n'avais pas eu de proposition. Quand on se penche un peu plus près sur la géographie d'Andrivet, on était effectivement très proche d'une zone pavillonnaire et en plus, d'une zone qui a souffert du fait du transfert momentané de l'Aire permanente.

Mais, on a bien été contents à ce moment-là aussi, d'avoir cette possibilité sur Andrivet, ce qui a quand même largement perturbé la population locale. Donc, après il fallait chercher ailleurs.

La règle effectivement, c'est 4 hectares, mais est ce qu'il est judicieux d'aller sur 4 hectares de terrain agricole ? Là, on était sur du terrain qui était déjà artificialisé, avec 2 parcelles. Ensuite, autre argument, on a visité le site de Limoges, de Feytiat, proposé par la DDT. J'ai envie de dire aussi : la visite valait le coup mais, nous a bien montré ce qu'il ne fallait pas faire. Là-bas, on était sur les 4 hectares réglementaires, sauf qu'il y en a simplement à peine 2 d'occupés et que le reste c'était ... eh bien, c'était un vaste dépôt de tout, et n'importe quoi ! Donc, aujourd'hui, je pense que sur cet espace-là, on a commencé à regarder avec les Services Techniques et on arrive... on doit arriver à un emplacement de 80 à 100 caravanes, puisque c'est ce qu'il faut envisager à peu près. Aujourd'hui, on peut compter sur à peu-près 30% en termes de voirie, sur un hectare 4. La réglementation, aujourd'hui, elle est d'un minimum de 75 m² par emplacement, hors véhicule. Donc, avec les véhicules, c'est 100 m². Ainsi, sur 1 hectare d'aménagement, on peut 'caser' une centaine de caravanes. Après, les dérogations sont aussi possibles, en fonction de la disponibilité foncière. Je ne pense pas que l'on en n'ait énormément et aussi facilement que ça sur le territoire, en fonction des possibilités financières de la collectivité. Je crois qu'on n'a pas aussi les moyens ici, pour faire quelque chose de très grandiose. Je pense enfin que si on réduit la surface, on peut faire un peu plus de qualitatif en termes de clôture et en termes d'équipement.

Après, il faut aussi accueillir ces populations-là dans les meilleures conditions. Je pense que sur le territoire, on a tout fait pour cela, que ce soit au niveau de l'Aire, au niveau de l'Aire permanente, ou au niveau de ces installations illicites. Je crois que du côté des élus, tout a été fait pour accueillir ces populations-là, dans les meilleures conditions. Mais, il ne faut pas non plus oublier d'un autre côté, le coût que ça représente.

Aujourd'hui, l'aire permanente, c'est environ 120 000€ de déficit par an (avec une aire qui a quand même été détruite). Bon, on n'a pas aujourd'hui les résultats de l'enquête. Je pense qu'on ne les aura jamais. Mais enfin bon, toujours est-il que ces 120 000€ +10 000€ d'imprévus tous les ans sur le budget d'investissement, cela va être inévitablement une charge supplémentaire, et il y a aussi l'abonnement.

Enfin, la bonne nouvelle -et j'ai envie de dire, attendons encore un petit peu-, c'est que l'ensemble des EPCI avait plutôt donné un accord de principe pour participer, dans un premier temps, en fonctionnement. Il avait été oublié quand le schéma a été envoyé, la partie investissement. Certaines collectivités avaient déjà réfléchi... enfin s'étaient déjà positionnées sur le fonctionnement et là, elles vont devoir à nouveau se positionner, sur le reste à charge en termes d'investissement ! Voilà. Aujourd'hui, décision sur le PLU, mais, on aura une décision à venir au Conseil Communautaire du 16 novembre et là, on aura le résultat des délibérations de l'ensemble des EPCI. Donc, attendons encore de voir les décisions qui seront prises dans chacune d'elles, même si on avait un engagement fort de la Préfète précédente, sur les moyens de régler ce problème financier. Moi, sur cet espace, j'y suis allé quand même plusieurs fois. Les problèmes, -bon je ne sais pas- le Maire de Saint Fiel pourrait peut-être plus répondre sur les problèmes d'odeur ? Est ce qu'on est sur des choses réellement récurrentes ? L'Aire, elle est au niveau de la végétation, complètement coupée de la station d'épuration. J'ai envie de dire aussi : vu l'utilisation que cette population fait déjà du terrain, je pense qu'elle ne se déplaît pas forcément sur ces sur ces lieux-là. Voilà. »

M. BARNAUD : « Oui, je vais répondre par rapport au problème des odeurs. C'est quelque chose que je connais depuis le premier mandat. Merci à la Com d'Agglo, parce que j'avais

demandé depuis donc, fort longtemps, qu'on règle le problème des odeurs sur la STEP. Aujourd'hui, un système a été mis en place pour, aller, dirais-je, diminuer les odeurs. Neutraliser 100%, ça n'existe pas ! Donc, je vais rassurer François VALLES : si jamais il y a des odeurs pour les gens du voyage, cela commencera aussi par des odeurs vis-à-vis des Fideliens. »

M. le Président : « Bien. Merci en tous les cas pour ces explications très précises. Alors François, tu as eu des réponses ? On peut ne pas être satisfait et s'en servir comme prétexte pour ne rien faire, mais on peut aussi, ne pas être complètement satisfait et se dire : on avance quand même, parce qu'il y a des gens à accueillir sur le grand passage. Il y a une obligation, de par la loi. Il y a aussi à répondre à des désagréments de nos communes qui reçoivent et qui sont toujours les mêmes. D'accord ? A prendre soin aussi de la population locale qui habite près de ce lieu. Voilà ce qui nous a mené dans ce débat et merci. Merci à Alain, qui est depuis des années-là dessus. Merci aussi à François, qui a mis du sien. Merci à tous ceux, à Éric aussi, qui ont participé aux réunions de travail à la Préfecture. C'est collectivement, également avec la ville, qu'on a réussi à avancer là-dessus sur ce projet-là. Voilà, je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ABSTENTION : M. François VALLES,

Adoptent le dossier.

4-3 PLAN LOCAL D'URBANISME DE GUERET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU (Délibération n°235/23 du 28/09/23 2. Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Par délibération en date du 07 avril 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a prescrit la Déclaration de Projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU de Guéret concernant le secteur AUs de Beausoleil.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur avait pour objectifs de :

- Renforcer le pôle d'activités sportives, touristiques, de loisirs et de pleine nature autour du site du plan d'eau de Courtille, en particulier par la construction d'un centre aqualudique.
- Permettre une mutualisation des espaces de parkings entre les différents équipements et sites, notamment lors des manifestations sportives, associatives et/ou touristiques.
- Permettre l'implantation d'activités de maraichage et de ventes directs de produits locaux.
- Contribuer à la cohérence de l'aménagement des différents équipements en reliant par des cheminements doux les sites présents sur les communes de Saint Léger le Guérétois et Saint Sulpice le Guérétois (circuits de trail, de descentes et de randonnée VTT, zone d'atterrissage de parapentes...) avec la base nautique de Courtille et son camping.

Par délibération n° 212 / 23 en date du 29 juin 2023, le site de Beausoleil n'a pas été retenu comme site d'implantation du centre aqualudique.

Après concertation avec la ville de Guéret sur le devenir du secteur de Beausoleil, et compte tenu de l'émergence de plusieurs projets, il apparaît nécessaire d'adapter le PLU afin de :

- Favoriser le développement d'activités de maraichage et les circuits courts associés.

- Préserver certaines parcelles à usage naturel et agricole.
- Favoriser l'aménagement de cheminements doux entre les sites touristiques situés sur les communes de Saint Léger le Guérétois et Saint Sulpice le Guérétois, et de les connecter avec la base de loisirs de Courtille.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLU de Guéret afin de :

- Déclasser la zone AUs de Beausoleil en zone agricole ou naturelle (cf annexe 1 – extrait du PLU).
- Créer le cas échéant des emplacements réservés pour aménager des cheminements doux.

Considérant que ce projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme n'a pas pour conséquence de changer les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU dite de « droit commun » avec enquête publique ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification devra être notifié à la Préfète de la Creuse et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

Considérant qu'en application des articles L104-3 et R104-12 du code de l'urbanisme, cette procédure doit faire l'objet d'un examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De retirer la délibération n° 212 / 23 en date du 29 juin 2023 concernant la Déclaration de Projet n° 2 valant mise en compatibilité du PLU de Guéret et concernant le site de Beausoleil,
- Prescrire la procédure de modification n° 2 du PLU de la commune de Guéret.
- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

Modalités d'informations :

- Parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la ville de Guéret.
- Mise à disposition du dossier de modification n°2 en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification n°2 du PLU.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat de prestation de services et tous les actes nécessaires à l'étude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU.

M. le Président : « Merci. Monsieur Viennois, des observations ? Chaque fois, je demande l'avis des communes concernées. On vous amène le micro. »

M. VIENNOIS : « Merci. Il faut pouvoir continuer le travail qui avait été commencé avec les services de l'Agglo -et François notamment- sur le maraîchage, puisqu'il y a des maraîchers qui sont sur la commune et qui développent leur activité. En conséquence, il s'agit de pouvoir permettre d'avoir une activité continue et pérenne, puisqu'on était sur quelque chose de précaire et d'un peu dérogatoire, dans l'attente. Après, on en revient sur une zone à protéger et pas à urbaniser. On en est là. »

M. le Président : « Très bien, merci. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent le dossier.

M. le Président : « Je vous remercie. Juste pour précision : nous avons eu un Conseil des Maires la semaine dernière, au cours duquel, il y a eu une présentation du PLUI. Etienne Lejeune, Président de la Com Com de La Souterraine, est venu nous présenter, l'intérêt d'aller vers un PLUI (ou pas). A l'issue de cette réunion, l'ensemble des maires a voté favorablement pour qu'on commence à travailler sur un PLUI. Nous avons prévu au budget 2023, une enveloppe financière pour nous aider à commencer à travailler là-dessus, et donc, l'instruction a été donnée au service Finances, à la DGS Cécile BOURDERIONNET et au Directeur de la DAT, Arnaud BERNARDIE, de commencer à mettre en œuvre le travail sur un PLUI. Voilà. »

4-4 MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE JOUILLAT - SITE DE LAVAUD (Délibération n°236/23 du 28/09/23 2. Urbanisme 2.3 Droit de préemption urbain)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Conformément aux dispositions prévues par l'article 136 de la loi ALUR pour un accès au Logement et à un urbanisme Rénové, la compétence relative aux élaborations ou révisions des documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux d'Urbanisme ou Carte Communale) a été transférée au 27 mars 2017 à la Communauté d'Agglomération.

La loi ALUR a également modifié l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), qui devient de plein droit une compétence de l'Agglomération, conformément à l'article 211-2 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, le DPU peut être institué dans les communes dotées d'un document d'urbanisme « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général... **d'actions ou opérations favorisant le développement des loisirs et du tourisme** », conformément aux objectifs définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Jouillat est couverte par une Carte Communale approuvée par son Conseil Municipal du 19 mai 2014 et par arrêté préfectoral du 28 juillet 2014.

Celle-ci définit un secteur constructible à vocation touristique sur le secteur de LAVAUD.

Ce site fait partie des équipements structurants de l'Agglomération autour des « activités de pleine nature », qui renforce l'offre touristique et de loisirs intercommunale et départementale qu'il convient de conforter.

Il est précisé que l'exercice du DPU est exercé par la Communauté d'Agglomération qui dispose d'un délai de 2 mois, après réception dans les communes, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour se prononcer par délibération sur l'acquisition, le cas échéant, des biens concernés, ce qui nécessite une grande réactivité.

Afin de ne pas réunir le Conseil Communautaire dans l'urgence, lorsque l'opportunité d'une acquisition se présente et pour se prononcer sur la volonté d'acquérir un bien après accord de la commune concernée, il est proposé de déléguer à M. le Président l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le secteur touristique de Lavaud de la Carte Communale de Jouillat.

Cette possibilité est prévue par l'article L 5211-9 7° du CGCT (extrait) : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, le droit de préemption* ».

- Considérant l'intérêt général de conforter la vocation d'équipement de tourisme et de loisirs du site de Lavaud situé sur la commune de Jouillat,
- Vu la Carte Communale de la commune de Jouillat approuvée par son Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 et par l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2014,
- Vu les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants, et l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur la zone UT de la carte communale de la commune de Jouillat,
- De déléguer à M. le Président l'exercice du Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L 5211-9 7° du CGCT,
- D'autoriser M. le Président à effectuer les mesures de publicité et de notification issues des articles R 211-2 et 3 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser, le cas échéant, M. le Président à subdéléguer ce droit à M. le Vice-Président en charge de l'urbanisme, au titre de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature en date du 10 juillet 2023.

M. le Président : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Monsieur Jean-Pierre LECRIVAIN ? Moi, j'aurais une petite proposition au paragraphe : 'd'instaurer le droit de préemption urbain sur la zone UT'. Je mettrais plutôt : 'sur la zone d'hébergement touristique dont la zone UT', afin qu'on soit un petit peu plus précis dans la délibération. Certes, il s'agit de la zone UT, mais cela concerne l'ensemble de l'aménagement touristique qu'il y a sur le site. »

M. LECRIVAIN : « Chacun je pense ici, a pu être informé dans le mois de septembre, (particulièrement bouillonnant, en matière d'événements) quant à la vente du site -vente programmée du site de Lavaud-. Bouillonnant pour la commune et aussi pour les élus de l'Agglo, qu'on a évidemment mis dans la boucle !

Donc, pour la commune de Jouillat, on est évidemment favorables à ce droit de préemption, puisque cela semble être un bouclier, contre le récent propriétaire. Je le rappelle, le 2 septembre, de façon tout à fait fortuite, on a découvert que le site de Jouillat avait été mis en vente en ligne sur un site hollandais. Voilà. Donc on va voter évidemment, favorablement, pour ce droit de préemption. Compte tenu que l'acte a été signé vendredi dernier, la commune de Jouillat n'a d'autre intérêt que de jouer, l'apaisement avec l'acquéreur ; ce qui va être fait dans les prochains jours, comme me l'a dit très récemment, le Président. Je ne vais pas m'étendre plus, mais, je rappelle une fois de plus, que cet épilogue n'efface pas une grande amertume dans la population, puisque Jouillat, encore aujourd'hui, s'estime spoliée réglementairement. Je le précise, je le redis, réglementairement : spoliée de 40 années d'investissement moral, technique et financier et aujourd'hui donc, le site lui échappe ! Mais, évidemment, on souhaite que l'avenir soit quand même pour le maintien de cette activité. Voilà, j'en terminerai simplement... oui, donc on est amers. Pourquoi ? Par rapport à nos communes voisines : Champsanglard et le Bourg D'Hem qui ont eu le même cursus pendant le syndicat, mais... pour leurs sites aujourd'hui, la situation est bien différente... Voilà et je rappellerai, je terminerai en informant, en précisant, que par écrit récent, j'ai...enfin, la commune de Jouillat a sollicité la révision de son attribution de compensation, puisqu'il faut savoir que depuis 2013, la commune de Jouillat n'a pas eu, -on peut dire ça comme ça- 41 000 €, qui correspondent à un transfert de charges déficitaire en fonctionnement et en investissement ! »

M. le Président : « Bien. Merci Monsieur le Maire pour ces encouragements. Monsieur Branderhorst, l'acheteur, est arrivé, s'est installé, a acheté une maison sur le territoire de l'Agglo. Il s'installe, est en train de déménager, ses enfants sont inscrits à l'école. Je pense que la commune est contente de l'accueillir ; ça fera des enfants de plus à l'école. C'est quelqu'un qui s'engage, qui s'investit et en ce qui me concerne, et je pense en ce qui concerne l'Agglo, nous ferons tout pour que son projet réussisse ! Parce que ce qui m'importe avant tout, c'est que... Jouillat, non seulement puisse accueillir des touristes, mais puisse se développer. Voilà, et je serai à ses côtés. La commune fait comme elle veut, mais je serai à ses côtés pour l'aider dans ses dossiers et ses démarches, à investir et à développer le site de Jouillat, mais pas seulement, parce que nous aurons à reparler aussi d'Anzême dans quelque temps. Voilà. Est ce qu'il y a d'autres interventions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5. DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

5-1 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE RECENSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (Délibération n°237/23 du 28/09/23 8. Domaine de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

M. BARNAUD : « En préambule : la Préfecture, conformément aux objectifs nationaux et européens, souhaite faire un état des lieux des zones d'activités, pour réduire la consommation des terrains agricoles. Aussi, a-t-elle proposé, qu'il y ait une association entre la Chambre de Commerce et le service Développement Economique de la Com d'Agglo, pour faire ce recensement -qui tombe bien puisqu'on est en train de travailler sur l'observatoire économique du Dev Eco-. On ne se limitera pas à recenser simplement les zones d'activités ; alors, quand je dis zones d'activités, ce ne sont pas seulement les terrains qui sont libres -et je dirai, force de proposition par rapport aux entreprises, aux installations- mais ce sont toutes les zones

d'activités, y compris les parties construites. On ne se limitera pas à faire simplement ce recensement. On travaillera avec la Commission Dev Eco.

Alors, je le précise pour cette note, mais, cela concernera toutes les notes, tout cela a été vu en Commission Développement Economique. Lors de la prochaine commission en octobre, on étudiera la qualification de ces zones, c'est-à-dire l'implantation possible, que ce soit au sens industriel, au sens commercial ou non, (excepté artisanal, puisque théoriquement les zones artisanales sont du domaine des communes). Aussi, il est proposé d'acter ce partenariat conformément à la demande de la préfecture et on vous tiendra au courant, si vous en êtes d'accord bien entendu, des avancées de ce dossier. »

Rapporteur : M. François BARNAUD

Conformément aux ambitions européennes, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », approuvée le 22 août 2021, vise à répondre aux besoins d'évolution de notre société face aux enjeux de dérèglement climatique. Un des objectifs portés par la loi vise à court terme à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à optimiser le foncier disponible. Dans cette perspective, il est nécessaire de connaître les périmètres des zones d'activités économiques, et plus précisément les terrains encore disponibles et les bâtiments non utilisés. Pour cela la loi impose notamment un inventaire des zones d'activités économiques (IZAE).

La commission développement économique qui s'est réunie le 13 septembre 2023, propose, pour mener à bien cette IZAE, d'acter le partenariat proposé par la Préfecture de la Creuse avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse et la Communauté d'Agglomération de la Creuse dans le cadre de ce recensement.

Afin de présenter un inventaire homogène à l'échelle nationale, l'article L. 318-8-1 du code de l'urbanisme précise que, seules les zones d'activités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales sont concernées par cet inventaire.

La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les trois parties. Le périmètre d'observation local sera défini conjointement par les parties et pourra alimenter un observatoire départemental des ZAE.

La convention sera conclue pour une durée de trois ans sans contrepartie financière de la Communauté d'Agglomération. Les services de la Communauté d'Agglomération seront sollicités, notamment pour participer à la délimitation des périmètres des ZAE et transmettre les informations dont elle dispose sur les parcelles concernées et les bâtiments concernés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver la convention de partenariat ci-annexée.**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat.**

5-2 BAIL A CONSTRUCTION au profit de la SAS ABDOU et ASSOCIES POUR LE HAMEAU DE GITES DE SAINT VICTOR (Délibération n°238/23 du 28/09/23 3. Domaine et Patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur: M. Jean-Luc BARBAIRE

La Communauté d'Agglomération est propriétaire du hameau de gîtes de Saint-Victor comprenant 10 gîtes, une piscine couverte et des espaces extérieurs, et de la parcelle cadastrée section ZI n° 158, d'une superficie de 2ha 73 a 80 ca, sise sur la commune de Saint-Victor-en-Marche (cf. plan cadastral joint).

Un preneur, Monsieur Nayère ABDOU, par l'intermédiaire de la SAS ABDOU et associés, s'est positionné pour reprendre la gestion du hameau de gîtes de Saint-Victor-en-Marche sous forme de bail à construction à compter du 1^{er} octobre 2023.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le bien a été désaffecté et déclassé par délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2023 et fait partie aujourd'hui du domaine privé de la collectivité. A ce titre, il peut être loué dans le cadre d'un bail à construction.

Le bail à construction permet notamment :

- De préserver la destination du bien, à savoir un site d'hébergement touristique destiné à la location saisonnière.
- De faire réaliser des travaux de restructuration des biens par le preneur.
- De faire réaliser des travaux d'extension par le preneur.
- D'acter une cession définitive du bien au preneur en fin de bail ou en cours de bail après 6 ans d'exploitation.

Le bail à construction proposé et négocié entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (Bailleur) et la SAS Abdou et associés (Preneur) aurait une durée de 25 ans pour un loyer annuel hors taxe de 15000 €. En fin de bail, le prix de la levée d'option d'achat relatif à la promesse de vente consentie par le bailleur au preneur serait de 5000 €, soit un montant global de 380 000 € HT (les 5000 € de prix de levée correspondent à la différence entre le montant des loyers à percevoir de 375 000 € HT et le montant négocié avec le preneur d'un total de 380 000 € HT). Il est précisé que le premier loyer sera versé trimestriellement à compter du 1^{er} jour du 13^{ème} mois après le début de l'exploitation. La première échéance annuelle serait ainsi décalée en fin de bail.

Toutefois, le bail prévoit une possibilité de levée d'option d'achat anticipée à la fin de la 6^{ème} année d'exploitation. Dans ce cas-là, la cession s'effectuerait sur la base des loyers restant à courir augmentés des 5000 € du prix de levée de l'option d'achat et de la première échéance annuelle reportée.

Dans le cadre du bail à construction, le preneur est tenu de réaliser à minima :

- La rénovation des 10 cuisines
- La rénovation des salles d'eau
- Les travaux de peinture sur l'ensemble du site (murs et plafonds)
- La réfection du carrelage au rdc des gîtes
- Le remplacement du système de chauffage sur l'ensemble du site

- Les travaux de rénovation de la piscine
- L'aménagement du parc-aire de jeux à l'entrée du site
- L'aménagement de places de stationnement à l'entrée du site
- Les remplacements de toutes les menuiseries et volets roulants
- Les travaux de terrassement, création d'une terrasse et non pas d'une toiture extérieure et d'un espace commun. Pour un montant estimé à environ 300 000 € HT.

Les services des domaines ont estimé en date du 7 juin 2023, la valeur locative du bien à un loyer annuel de 15 400 € plus ou moins 10%.

Vu l'estimation des domaines en date du 7 juin 2023,

Vu les engagements du preneur à réhabiliter le bien inscrit dans le contrat de bail et la requalification qui en découle,

Vu le maintien de la destination du bien à vocation touristique inscrit dans le contrat de bail,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la passation d'un bail à construction au profit de la SAS Abdou et associés suivant les termes prévus au contrat.
- D'autoriser Monsieur Jean-Luc Barbaire, vice-président en charge du tourisme et des sports de nature de signer le contrat de bail et tout acte nécessaire à ce dossier.

M. le Président : « Des demandes de précisions ? Monsieur Lecrivain ? »

M. LECRIVAIN : « Oui. Très rapidement, dans les tenues à réaliser à minima, est ce qu'il y a un délai de fixé ? Parce que s'il part pour 25 ans, 5 ans, 5 ans... C'est écrit ? D'accord. Bien, j'ai la réponse... »

M. BARBAIRE : « Ceci est stipulé dans le bail, c'est 5 ans. »

M. LECRIVAIN : « Ok, merci. »

M. le Président : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent le dossier.

5-3 CONTRAT DE CREDIT BAIL IMMOBILIER : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A LA SOCIETE CENTRE LAB SUITE A LA LEVEE D'OPTION D'ACAHAT (Délibération n°239/23 du 28/09/23 3. Domaine et Patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. François BARNAUD

M. BARNAUD : « Merci, c'est avec grand plaisir que je vais vous lire les 2 notes. La 1ère, la levée d'achat du crédit-bail, la 2ème, la vente d'un terrain.

Cela concerne donc, Centre LAB, qui est producteur de produits pharmaceutiques, qui a signé un crédit-bail en 2018 avec nous et aujourd'hui, en étant encore avec le Président, avec son dirigeant. L'équilibre et la vision économique est arrivé à une stabilité tellement intéressante, qu'ils sont sur le point d'agrandir les locaux. La construction sur un terrain, fera l'objet de la 2^{ème} note, qui permettra d'amplifier leur production et la diversité des produits pharmaceutiques.

Son inaudible (problème de micro).

... La levée du crédit-bail, je vous passerai à toutes et tous les paragraphes. Cette levée du crédit-bail à un coût, ce coût, il est de 742 042,22€. C'est la première fois que je parle de

centimes, et il correspond, au reste à charge, je dirais du crédit-bail. Coût qui a été calculé au 30 septembre, qui pourra peut-être se modifier ? La date de signature...

Son inaudible (problème de micro)...

de nouveau loyer... On m'entend ou pas ? »

M. le Président : « C'est un problème de câble ... »

M. BARNAUD : « Il faut ajouter à ce lever de crédit-bail, bien entendu, une somme d'environ 17 000€. Vous pourrez voir sur la note qui correspond aux travaux, qu'on a fait un parking. On avait signé un avenant au crédit-bail puisque l'entreprise voulait à tout prix avoir un accroissement de la superficie du parking, et ce, en raison de l'activité et du nombre de salariés. 2ème chose : vous savez que ce bâtiment est équipé de panneaux photovoltaïques.

Donc il fallait qu'on lève 2 choses :

- 1- Transfert vis-à-vis de la production électrique (cela a été fait) et détermination du coût (les services financiers ont étudié ce coût par rapport à celui des travaux).
- 2- Rapport aux bénéficiaires (production)...

Son inaudible (problème de micro).

M. le Président : « Un jour on aura du matériel qui marche ... »

M. BARNAUD : « On va tous cotiser pour acheter des micros, oui ! »

La somme de ce transfert a été prévue à 30 000€. Juste pour vous donner des chiffres : l'investissement était de 30 000 € de revente des panneaux et on a eu une rentrée d'environ 6000 € (5900 € pour être précis), chaque année où on a fait de la production.

Voilà, pour ce futur agrandissement. J'anticipe sur la deuxième note, mais, ce futur agrandissement fera passer l'entreprise d'environ 35 salariés actuellement, à 45, voire 50 salariés. Ce secteur, vous le savez, -on a qu'à ouvrir la télévision ou la radio, pour entendre que tout ce qui est production pharmaceutique doit être recentré un tout petit peu sur le territoire national- ce secteur disais-je est très porteur et nous sommes dans l'air du temps par rapport à ce projet.

Ceci étant dit, je reprends la lecture de la note.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a conclu le 17 juillet 2018, un contrat de crédit-bail immobilier avec la société Centre Lab sur les parcelles cadastrées section AK n°367, AI n° 641 et 644, sise en zone d'activités « La Granderaie » sur la commune de Guéret, soit une surface de 6000 m². (cf. plan cadastral joint).

Ce contrat de crédit-bail immobilier porte sur un bâtiment industriel pour une unité de production de produits pharmaceutiques d'une surface de 1331 m² environ. Ce bâtiment est également équipé de panneaux photovoltaïques pour lesquels « un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité » a été conclu le 20 avril 2018 avec une prise d'effet au 3 octobre 2017 et une échéance au 4 février 2037.

Le crédit-bail a été conclu par acte notarié établi par l'étude de Maître SALLON-DAURIAC-CHALOPPIN pour une durée de 15 ans à partir du 1^{er} août 2018, pour se terminer le 31 juillet 2033.

Un avenant au contrat de crédit-bail a été conclu le 22 décembre 2020 à la demande de l'entreprise. Il s'agissait de permettre à la collectivité la prise en charge des travaux d'extension du parking et son entretien, et que leur coût soit répercuté sur le montant du loyer.

Par suite du développement de son activité, et afin de lui permettre de procéder à l'extension du bâtiment et de gérer de manière autonome les locaux industriels mis à sa disposition, la société Centre-Lab a fait part par courrier en date du 5 avril 2023 à la Communauté d'Agglomération, de sa volonté de lever l'option d'achat, de manière anticipée, de l'ensemble immobilier. Le montant proposé pour la reprise du crédit-bail est calculé sur la base du capital restant dû sur l'emprunt contracté à la date du 30 septembre 2023.

Afin de réduire le délai de levée d'option anticipé à cinq années (au lieu de six prévues au contrat), et moyennant une notification au moins deux mois à l'avance (au lieu de six prévus au contrat), un avenant au contrat a été conclu le 9 juin 2023 conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 106/23 du 10 mai 2023.

Conformément aux stipulations du contrat de crédit-bail immobilier, le prix de la vente par anticipation est égal au montant du capital restant dû au titre de l'emprunt souscrit par la Communauté d'agglomération pour le contrat de crédit-bail, auquel s'ajoute le montant des pénalités et des frais de remboursement anticipé de l'emprunt.

Comme l'a indiqué notre notaire, il convient de prendre en compte également pour la détermination du prix, le montant restant dû par le crédit-preneur pour le financement complémentaire du parking, diminué du montant de l'éventuel reliquat d'aide versée par la région à la Communauté d'agglomération dans le cadre du contrat de croissance et non rétrocédée au crédit-preneur.

Pour permettre la cession des panneaux photovoltaïques, il convient de déterminer une indemnité pour la perte de la réserve de jouissance des panneaux photovoltaïques, qui s'ajoutera au prix déterminé en application des stipulations du crédit-bail et de résilier la réserve de jouissance du bailleur indiqué au contrat d'achat d'énergie électrique.

Pour permettre la reprise du contrat d'achat d'électricité par le crédit-preneur, il est nécessaire également de conclure un avenant de transfert de ce contrat entre EDF, la Communauté d'agglomération et la société Centre Lab. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Le montant total de la cession est donc de 759 822,95 € TTC :

- Montant du capital restant dû au titre de l'emprunt souscrit par la Communauté d'agglomération pour le contrat de crédit-bail, auquel s'ajoute le montant des pénalités et des frais de remboursement anticipé de l'emprunt : 742 042,22 € TC
- Montant restant dû par le crédit-preneur pour le financement complémentaire du parking : 17 780,73 € TTC
- Auquel s'ajoute le montant de l'Indemnité sollicitée au crédit-preneur pour l'abandon de la réserve de jouissance des panneaux photovoltaïques : 30 000,00 € TTC

Le montant du dépôt de garantie, d'un montant de 37 762,03 € pour le paiement des loyers versés par le crédit-preneur au bailleur lors de la conclusion du contrat, sera reversé à la société centre lab.

L'imputation budgétaire de cette opération sera affectée sur les crédits recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Immobilier Entreprise	Fonctionnement	77	775		Cession	789 822,95 €

Vu l'article L 5211-37 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'avis du service France domaine en date du 20 juin 2023,

Vu le courrier de la société Centre Lab de levée d'option d'achat du contrat de crédit-bail immobilier en date du 5 avril 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la levée d'option anticipée du crédit-preneur et autoriser la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AK n°367, AI n° 641 et 644, sise en zone d'activités « La Granderaie » sur la commune de Guéret, soit une surface de 6000 m2 au profit de la société Centre Lab, compris le parking supplémentaire, pour un prix total de 759 822,95 € TTC,
- D'autoriser l'abandon de la réserve de jouissance des panneaux photovoltaïques contre une indemnité de 30 000 € TTC
- D'approuver le projet d'avenant de cession au contrat d'achat d'électricité, à conclure avec Edf et la société Centre Lab,
- D'autoriser le versement du dépôt de garantie à la société Centre Lab d'un montant de 37 762,03 €,
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge du Développement économique à signer l'acte de vente, l'avenant de cession au contrat d'achat d'électricité et tous les actes nécessaires à ce dossier.

M. le Président : « Merci, François. Est-ce qu'il y a des questions ? Demandes de précision ? Je crois qu'on peut vraiment se réjouir collectivement, de cette entreprise Centre LAB. Je rappelle qu'à l'époque, elle a pu s'installer parce que l'Agglo avait décidé de faire un emprunt et un crédit-bail. Le crédit-bail pour l'immobilier d'entreprise, c'est de l'endettement pour la collectivité. Donc, aujourd'hui, on peut se réjouir pour plusieurs choses.

D'abord, une entreprise se consolide, rachète bien avant le terme, le crédit-bail pour se développer, et la délibération qui suit, en effet, concerne la vente de terrain, comme François l'a rappelé, à la même entreprise pour qu'elle s'agrandisse. Le projet d'agrandissement de Centre LAB, c'est 10 millions d'euros. D'accord ? Qui vont être injectés dans l'économie locale pour la construction et surtout, qui vont entraîner la création d'une quinzaine d'emplois supplémentaires, dans un premier temps. Voilà donc, chers collègues et c'est grâce aussi, et avant tout, à l'initiative de l'Agglo à l'époque et à la prise de risque, -parce qu'un crédit-bail immobilier, c'est une prise de risque pour la collectivité- et cela confirme aujourd'hui, que nous avons bien fait de le faire, de croire en ce projet industriel qui se développe sur le territoire ! Donc, merci à Centre LAB et à ses dirigeants, d'être venus chez nous et de continuer à se développer chez nous ; même si parfois leurs difficultés ne sont pas celles auxquelles on pourrait s'attendre. C'est qu'ils ont aussi, comme d'autres entreprises finalement, un peu de mal parfois à recruter. Donc, nous aurons plus à travailler collectivement, ensemble, avec d'autres entreprises de territoire. Voir comment demain, on amène des gens qui sont sans emploi vers nos entreprises, qui ont du mal à recruter ? Voilà, ça, c'est un autre débat. Mais en tous les cas, on peut vraiment se remercier, se féliciter pour tout cela.

La collectivité a joué un rôle à l'époque, qui n'était pas forcément le sien (crédit-bail), mais il n'y avait personne. Il n'y avait personne ! Donc, voilà, c'est pour ça que des intercommunalités à cette époque-là, c'étaient toutes réunies pour savoir ce qui pouvait être envisagé.

Je vous proposerai plus tard, de voir comment l'Agglo pourrait rentrer éventuellement au capital de la SELI, la 'Société d'Équipement du Limousin', parce que la conclusion des travaux qui avaient été menés avec toutes les intercos creusoises, la Préfecture et également la Banque des territoires, la SELI, qui est une '**SEM**' pourrait devenir la structure porteuse pour les collectivités qui feraient appel à elle pour l'immobilier d'entreprise.

La ville de Guéret a voulu sortir -c'est son choix et je ne le commenterai pas- mais, je fais la proposition qu'on puisse racheter les parts de la ville. On va voir comment demain, cela pourrait être possible. J'espère que ça le sera, en tous les cas, c'est important qu'une collectivité creusoise reste dans de telles sociétés et soit membre du Conseil d'Administration parce que pour notre portage immobilier, notamment pour le développement économique, être absent d'une telle structure est totalement négatif pour des futures implantations d'entreprises. La collectivité a, en tous les cas, pu jouer ce rôle à l'époque. Je rappelle que comme le crédit-bail compte dans l'endettement d'une collectivité, on est forcément limité. On en a d'autres en cours : on a NOZ, Futura finance... On avait aussi, un autre crédit-bail à l'époque, avec une entreprise de menuiserie, de notre territoire ; on avait racheté le bâtiment. Il me semble que l'on en a aussi 2 autres ? Il y en a qui se sont éteints, mais en tous les cas, parfois quand il n'y a pas d'autre choix, et bien la collectivité doit prendre des risques, 'se mouiller' ! Vous pouvez voir à travers tout cela qu'on a bien fait de prendre ce risque-là, pour permettre l'implantation de Centre LAB, qui aujourd'hui se développe.

Merci aux dirigeants, merci aussi, à François et à tous nos services en interne, qui sont à l'écoute, la Région aussi, avec qui on travaille très bien et notamment pour ne pas le nommer, Aurélien DURAND, qui est à l'écoute. Parce que le futur projet de l'agrandissement de Centre LAB, nous espérons qu'il pourra obtenir le plus de subventionnement possible, à une époque où on a des pénuries de médicaments, où carrément 2 pays dans le monde, la Chine et l'Inde, ont le monopole de la fabrication de produits actifs, qui permettent de fabriquer des médicaments. Enfin, regardez quand même : quand on voit pour l'amoxicilline qui est un antibiotique prescrit très souvent, qu'il y a des pénuries ! Il y a quand même quelque chose qui ne marche pas dans l'industrie pharmaceutique chez nous et Centre LAB a fabriqué, sait fabriquer, de l'amoxicilline par exemple. Donc, il y a des débouchés pour des laboratoires en France, parce que malgré tout, des laboratoires en France, avec des salles blanches comme à Centre LAB, il n'y en a pas tant que ça ! Ils ont tous été délocalisés dans d'autres pays et pas forcément en Europe, mais, aussi ailleurs. En conséquence, il y a peut-être 'un coup à jouer'. C'est le coup qu'a choisi et le risque qu'a pris aussi le chef d'entreprise, le patron de Centre LAB, qu'on remercie, qui est un Danois et qui a cru aussi dans le territoire, qui a investi et merci à lui.

Voilà, c'est vraiment une bonne nouvelle. On prend le temps, parce qu'on peut collectivement s'en réjouir : ce sont des emplois, ce sont des familles qui s'installent. Ce sont des enfants qui vont à l'école, c'est de l'habitat, c'est effectivement tout ça pour le territoire ! Pas seulement pour Guéret, parce que même si l'entreprise est sur Guéret, d'autres communes bénéficient de la dynamique. C'est pourquoi, nous reparlerons effectivement, d'une adhésion à la SELI plus tard, quand nous aurons eu les contacts. Il faut une structure porteuse et la SELI a déjà des contacts avec d'autres entreprises sur le territoire, qui souhaitent s'agrandir. Ce n'est peut-être pas elle qui fera au final, mais au moins, nous aurons une structure dans laquelle nous serons et sur laquelle on pourra faire levier. Merci, en tous les cas pour ce très beau dossier. Est ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-4 ZONE D'ACTIVITES « ZA GRANDERAIE » SUR LA COMMUNE DE GUERET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE CENTRE LAB (Délibération n°240/23 du 28/09/23 3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénations)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission du 30 mai 2023, il a été proposé d'autoriser la vente des parcelles AK 436, AK 433 et AI 643, sur la zone d'activités « GRANDERAIE » sur la commune de Guéret d'une superficie totale de 5 495 m², au prix de 14 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 76 930 €HT soit 92 316 € TTC. Le 1^{er} juin 2023, Centre Lab nous a fait part de son intention d'achat des dites parcelles au prix de 14 € HT le m².

Le service France domaine a estimé le 07 avril 2023 la valeur vénale de la parcelle à 14€ HT/m² (cf. pièce jointe).

Le prix de vente a ainsi été fixé à 14 euros HT/m², et ce, pour les raisons suivantes :

- Parcelle attenante donnant la possibilité d'agrandir le bâtiment existant ;
- Développement de l'entreprise dans le secteur de l'économie productive ;
- Phase de négociation avec l'entreprise réalisée par le Président et le Vice-Président en charge du développement économique, qui tient notamment compte des futures créations d'emploi.

La déclaration préalable a été réceptionnée en mairie de Guéret le 19 septembre 2023.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		76 930€ HT

M. BARNAUD : « J'ai pratiquement tout dit... par contre, et juste pour information : c'est un terrain qui jouxte de la construction (la première construction qui faisait l'objet du crédit-bail). Ce terrain est un terrain de 5495 m², qu'on a négocié à 14€, ce qui tombe bien puisque l'estimation des domaines est à 14€. Alors, vous allez me dire : pourquoi pas 15€ ? Il faut savoir que ce terrain, dès le départ, avait été réservé pour un futur agrandissement et qu'on avait des prix qui n'étaient pas à ce niveau-là au départ. Éric l'a dit, c'est aussi la vision d'emplois supplémentaires, véritablement d'une stabilité de l'entreprise et d'un développement de l'entreprise. Aussi, cela paraissait tout à fait logique. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'autoriser la vente des parcelles cadastrées AK 436, AK 433 et AI n°643, sur la zone d'activités « Granderaie » sur la commune de Guéret, d'une superficie de 5 495 m², à la Société « Centre Lab » au prix de 14 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 76 930€ HT soit 92 316 € TTC.**

ET

- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la vente et tous les actes liés à ce dossier.**

M. le Président : « Merci. Toujours en zone d'activités, vente de terrain. Cette fois, ZA GRANDERAIE, euh non, pardon, GARGUETTE, sur la commune de Saint Fiel... tu connais François, je crois ? »

M. BARNAUD : « Oui, surtout que ce n'est pas sur St Fiel, c'est sur Guéret... Juste un petit beugue. Je n'ai pas commencé à acheter des terrains à Guéret, donc c'est bon... on aurait négocié autrement sur l'aire d'accueil de grand passage. Non, c'est de la plaisanterie, bien entendu. On travaille depuis de longue date avec Monsieur LAVAUD, représentant cette entreprise. Il y avait une forte négociation au niveau de ce dossier. »

5-5 ZONE D'ACTIVITES « LES GARGUETTES » SUR LA COMMUNE DE GUERET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE « SCI 3L INVEST'IMMO » (Délibération n°241/23 du 28/09/23 3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénations)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission économie du 13 septembre 2023, les élus ont proposé la vente de la parcelle AK 43 d'une surface totale de 14 736 m² située dans la zone d'activités « LES GARGUETTES » sur la commune de GUERET, à la SCI 3L INVEST'IMMO, représentée par son Président M. LAVAUD David, pour un montant de 15 € HT du m², soit 265 248€ TTC.

Cette somme comprend :

- Le prix de vente hors taxe de 221 040€
- la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20%, soit 44 208€

Le service France domaine a estimé le 12 octobre 2022, la valeur vénale de la parcelle à 13€ HT le m² (cf pièce jointe)

Le prix de vente a été fixé à 15 € HT et ce, pour les raisons suivantes :

- La localisation attractive de la parcelle AK n° 43 par rapport à l'activité proposée par l'acquéreur ;
- Sa viabilisation achevée ;
- La phase de négociation avec l'entreprise, réalisée par le Vice-Président en charge du développement économique, qui tient notamment compte des futures créations d'emploi.

Le permis de construire a été obtenu par la SCI le 06 octobre 2022.

Le prêt bancaire a été accordé le 10 mai 2023.

La déclaration préalable a été déposée le 07 septembre 2023

La décision de non-opposition a été délivrée le 15 septembre 2023.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		221 040€ HT

Les conditions suspensives du compromis de vente étant levées, il peut être proposé au Conseil Communautaire de conclure l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'autoriser la vente avec la SCI 3L INVEST'IMMO » de la parcelle AK 43, d'une superficie de 14 736 m² située dans la zone d'activités « LES GARGUETTES » sur la commune de Guéret, au prix de 15 € HT/m², pour un prix total de 221 040€ HT soit 265 248 € TTC.**

ET

- **D'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer la vente, et tous les actes liés à ce dossier.**

5-6 ZONE D'ACTIVITES DE LA JARRIGE : VENTE D'UNE PARCELLE AVEC LA SCI LELA
(Délibération n°242/23 du 28/09/23 3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénations)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission économique du 12 avril 2022, et du Conseil Communautaire du 12 mai 2022, les élus ont proposé de vendre la parcelle BC 276 d'une surface totale de 1 558m² située dans la ZA La Jarrige à la SCI LELA, représentée par Madame MASBONSON et Monsieur PIGNAUD, pour un montant de 11,64 € HT du m², soit pour 18 135,12 euros HT. Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 8 euros HT du m² (cf. pièce jointe).

Le compromis de vente a été signé le 21 juin 2023.

Le prêt bancaire a été obtenu par la SCI le 13 septembre 2023.

Il est proposé de conclure à présent l'acte de vente.

Cette vente aura lieu moyennant le prix, taxe à la valeur ajoutée sur prix total incluse, de vingt et un mille sept cent soixante-deux euros quatorze centimes (21 762.14€).

Cette somme comprend :

- Le prix de vente hors taxe de 18 135.12€
- la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20%, soit 3 627.02€

Ce prix, bien que supérieur à l'estimation des domaines, correspond au marché actuel des terrains situés sur la zone d'activités de la Jarrige.

La SCI LELA prendra à sa charge les frais de notaire et frais et droits, liés à la vente auprès de Maître DELILLE à Dun-le-Palestel.

Cette vente est budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		18135.12 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'autoriser la vente avec la SCI LELA de la parcelle de terrain cadastrée section BC 276, d'une superficie totale de 1 558 m² sise au lieu-dit « La Jarrige » sur la commune de Saint-Vaury, au prix de 11,64 € HT/m², soit un prix total de 18 135,12 € HT pour la surface retenue, soit 21 762,14 Tva sur prix total incluse,**

ET

- **d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer l'acte de vente, et tous les actes liés à ce dossier.**

5-7 ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT FIEL : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° N°315/21 DU 21 DECEMBRE 2021 POUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AT 227 A LA SOCIETE « SAS ELO » (Délibération n°243/23 du 28/09/23 3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénations)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le 21 décembre 2021, il a été décidé par délibération du Conseil Communautaire, de céder à la « SAS ELO » spécialisée dans l'assainissement, la parcelle cadastrée section AT n° 227, soit 3000 m² sise sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint-Fiel et d'autoriser M. le Vice-Président chargé du développement économique à signer le compromis de vente et l'acte de vente, sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- acceptation des couleurs de la marque KANALIZ,
- fonctionnement de la prise d'eau industrielle au niveau de l'entreprise AMIS,
- acceptation d'une toiture, d'une pente avec pose de panneaux photovoltaïques,
- obtention d'un prêt bancaire permettant la réalisation du projet.

Le compromis de vente a été signé le 08 décembre 2022.

Par courrier en date du 21 juin 2023, l'établissement bancaire a informé la SAS ELO du refus d'obtention de son prêt. En conséquence, l'acte de vente avec la SAS ne peut se finaliser.

Aussi, pour pouvoir commercialiser à nouveau cette parcelle à un autre porteur de projet, il est nécessaire d'abroger la délibération n° 315/21 précitée.

Toute nouvelle cession fera bien entendu, l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Vu l'article L 243-1 du Code des relations entre le public et l'administration, qui permet d'abroger un acte réglementaire non créateur de droits pour tout motif et sans condition de délai,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'abroger la délibération n°315/21 du 21 décembre 2021, concernant la cession à la « SAS ELO » de la parcelle cadastrée section AT n° 227, soit 3000 m² sise sur la zone d'activités « Cher du Cerisier » à Saint-Fiel,**
- **d'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tous les actes liés à ce dossier.**

5-8 Avenant 4 à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises (Délibération n°244/23 du 28/09/23 9. Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Rapporteur : M. François Barnaud

Dans le cadre du contrat relatif à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) convenu avec la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, la communauté d'agglomération du Grand Guéret

apporte son soutien financier à des projets portés par les entreprises locales en s'appuyant sur son règlement d'attribution. Compte-tenu des délais nécessaires à la Région pour formaliser la convention à intervenir avec notre EPCI sur le nouveau SRDEII 2023 – 2028 et compte-tenu de l'évolution de notre règlement qui prévoit un soutien financier au porteur de projet souhaitant investir pour réaliser des économies d'énergie ou des économies d'eau, il est nécessaire de passer un nouvel avenant avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Cet avenant permettrait de poursuivre jusqu'au 1^{er} juillet 2024 l'attribution d'aide aux entreprises (nature des aides en annexe de l'avenant), et ainsi d'encourager les entreprises et les commerces locaux à investir sur des nouveaux équipements et/ou des aménagements directement utiles à l'adaptation, la modernisation, la mise aux normes et ou à la diversification de leur activité.

Ainsi, pour éviter tout vide juridique pour nos interventions économiques au titre de L1511-2/L1511-7 et L1511-3 du CGCT, et dans l'attente de la signature de la nouvelle convention SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine, il est nécessaire d'autoriser le président de l'agglomération du Grand Guéret à signer le présent avenant. En l'absence de signature de cet avenant, la communauté d'agglomération du Grand Guéret n'aurait plus la capacité d'apporter d'aides économiques aux entreprises du territoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **De valider l'avenant 4 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant.**

M. le Président : « Merci. Il serait intéressant d'avoir un compte rendu de toutes les aides dont on bénéficie, au niveau de la Région et également de celles apportées par l'Agglo. Ce serait bien de faire un rappel de toutes les aides apportées par l'Agglo. »

M. BARNAUD : « Oui, c'est vrai. Il faut faire savoir le travail qu'on fait avec les partenaires pour aider les entreprises. »

5-9 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE SITE COURTILLE ET NOUVEAUX TARIFS (Délibération n°245/23 du 28/09/23 3.Domaine et patrimoine 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé)

Rapporteur : M. François BARNAUD

La commission développement économique qui s'est réunie le 13 septembre 2023, a souhaité affecter des espaces supplémentaires à la pépinière – hôtel d'entreprises et proposer de nouveaux tarifs.

Ainsi, la salle de réunion 3 située à l'étage du site Courtille devient également le bureau 6 de la pépinière – hôtel d'entreprises.

Par ailleurs, l'espace Gartempe et l'espace Maupuy, respectivement d'une surface de 109,94 m² et de 109,55 m² situés au 2 rue Hubert Gaudriot, intègrent en tant que bureaux le Pôle Développement Economique et Touristique et viennent compléter l'offre de location à destination des entreprises et autres organismes.

Pour acter la modification sur le site Courtille, nous vous proposons une modification du règlement intérieur du pôle développement économique et touristique et une modification

des plans annexés Site de Courtille. Nous vous proposons également d'approuver les nouveaux tarifs concernant le site Courtille, l'Espace Gartempe et l'Espace Maupuy :

Site COURTILLE

Location salle de Réunion 3

SUPERFICIE	CAPACITE		DEMI-JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE
45m ²	Réunion : 20	HT	40€	64€	224€

Location Bureau

SUPERFICIE	CAPACITE		DEMI-JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE
45 m ²	7	HT	58 €	101 €	405 €

Tarif collation (petit déjeuner, afterwork ou autres réunions professionnelles) : 7 € HT par personne.

Espace Gartempe

	PEPINIERE			HÔTEL		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Prix au m ² (non chargé) HT/mois	7.00€	8.00€	9.00€	10.00€	11.00€	12.00€

Espace Maupuy

	PEPINIERE			HÔTEL		
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Prix au m ² (chargé) HT/mois	8.00€	9.00€	10.00€	11.00€	12.00€	13.00€

Tarif place de parking Espace Gartempe et Espace Maupuy : 25 € HT par mois

Par ailleurs, dans le cadre des accueils d'entreprises pour des réunions professionnelles, nous sommes sollicités pour gérer l'intendance liée aux collations d'accueil. Aussi, nous vous proposons un nouveau tarif pour cette prestation :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- ***D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Pôle développement économique et touristique – site Courtille (plans annexés),***
- ***D'approuver les nouveaux tarifs proposés,***

- **D'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement économique à signer le règlement modifié.**

6. DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

6-1 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION DE DEUX BUREAUX SUPPLEMENTAIRES SUR L'ESPACE DE COWORKING DU TIERS LIEU « QUINCAILLERIE NUMERIQUE »
(Délibération n°246/23 du 28/09/23 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires)

Par délibération n°314/22 du 15 décembre 2022, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- approuvé le nouveau plan de financement du projet de **création de deux bureaux supplémentaires sur l'espace de coworking du tiers lieu « Quincaillerie numérique »**.
- autorisé M. le Président à déposer les dossiers de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Sous-Direction Fonds européens et territoires, Service Mise en œuvre des mesures de développement rural), relative à l'attribution d'une aide du FEADER, PDR LIM 2014-2020, Mesure 19 Leader.

Le plan de financement présenté dans le cadre de cette demande était le suivant :

Nouveau plan de financement (fin 2022)

Dépenses 2022 HT		Recettes	
Aménagement box de coworking + travaux complémentaires	34 891,00€	CD23 – Contrat Boost'ter : 60%	20934,60€
		Leader : 20%	6 978,20€
		Autofinancement Agglo : 20%	6 978,20€
TOTAL	34 891,00€		34 891,00€

La commission de sécurité en date du 25 mai 2023 a demandé la modification des plans et des travaux à engager. Des devis concernant ces travaux ont été demandés à des entreprises locales :

Prestation	Entreprise	Montant HT
Menuiseries cloisons agencement	ADAM	21 044,47 €
Électricité	NOGELEC	14 052,68€
Chauffage	Hervé Thermique	571,00 €
Plâtrerie	SAS Mollica & fils	1 590,75 €
Peinture	CADILLON SARL	974,00 €
Contrôle technique mission L+S	APAVE	1 100,00 €
Contrôle technique mission Hand	APAVE	200,00 €
SPS	Qualiconsult	805,00 €
TOTAL HT		40 337,90€

Dès lors, il est nécessaire de modifier le plan de financement du projet qui a subi une hausse de 5 446,90€.

L'autofinancement apporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret évolue donc de 1 089,38€

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

Dépenses 2023 HT		Recettes	
Aménagement box de coworking + travaux complémentaires	40 337,90	CD23 – Contrat Boost'ter : 60 %	24 202,74€
		Leader : 20%	8 067,58€
		Autofinancement Agglo : 20%	8 067,58€
TOTAL	40 337,90€		40 337,90€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le plan de financement modifié,**
- **d'autoriser M. le Président à déposer un dossier de demande d'aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (Sous-Direction Fonds européens et territoires, Service Mise en œuvre des mesures de développement rural) relative à l'attribution d'une aide du FEADER, PDR LIM 2014-2020, Mesure 19 Leader.**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

6-2 Clause de revoyure du contrat Boost'ter entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Département de la Creuse (période 2022-2023) (Délibération n°247/23 du 28/09/23 8. Domaines de compétences par thèmes 8.2 Aide sociale)

Lors de sa réunion du 24 mai 2019, l'assemblée départementale a adopté le cadre d'intervention de la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2019-2023 et a proposé qu'elle soit déclinée, via un contrat appelé « Boost'ter », à conclure avec chaque EPCI du département.

Conclu pour une durée de 5 ans (2019-2023), le contrat Boost'ter prévoit notamment

- Une enveloppe d'un montant de 355 000 € allouée pour soutenir les projets d'investissement structurants du territoire sur la durée du contrat.
- Un soutien à l'ingénierie territoriale à hauteur de 20 000 € par an durant 5 ans, soit 100 000 €

Suite au dernier conseil de territoire qui s'est déroulé le 31 mai 2023, il a été décidé la modification et la mise à jour de certains projets.

Chantier 1 - Contribuer à organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire

- Inscrire la réévaluation des travaux d'isolation d'un box de coworking au Tiers-Lieux "La Quincaillerie" pour un montant global de 40 337,90 €, dont 24 202,74 € pris en charge par Boost'ter

Chantier 2 - La culture comme levier de développement local et d'attractivité du territoire

- Revoir à la baisse les coûts de sécurisation de l'aérodrome de Saint Laurent pour permettre la diversification d'activités (notamment culturelles) pour un montant global de 45 071,63 €, dont 27 420,98 € pris en charge par Boost'ter - (la partie électrique étant prise en charge par le SDEC).

Chantier 4 : Le développement social et solidaire, levier du vivre ensemble

- Reporter le soutien à l'association de communs dans l'aménagement de leur jardin agropédagogique, dont 4 000,00€ pris en charge par Boost'ter.
- Soutenir le chantier d'insertion « Co'Ordi » quant au doublement de superficie de leur espace de travail et atelier et à l'équipement matériel leur permettant la mise en œuvre d'une communication dans l'ère du temps à destination d'un plus large public, dont 13 371,23 € pris en charge par Boost'ter.
- Soutenir l'association « Secours Populaire » pour des travaux de refecton et d'aménagement de l'accès à leur local à hauteur de 79 736,74 € dont 17 907,82 € pris en charge par Boost'ter.

La date limite de transmission des dossiers complets de demande de subvention au titre du contrat Boost'ter 2019-2023, est fixée au 1er octobre ; ces dossiers correspondent donc à la cloture du contrat Booster 2019-2023.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident:

- **D'approuver les modifications du contrat Boost'ter, suite au conseil de territoire, le 31 mai 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à ce contrat.**

M. le Président : « Je vous remercie. Pour votre bonne information, j'ai été la semaine dernière à la FFB et le Vice-Président a annoncé qu'il avait été décidé de renouveler Boost'Ter. »

7. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

7-1 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - SECURISATION ENTRE LES CAPTAGES DE PIERRES CIVIERES ET MAUPUY COMMUNES DE ST SULPICE LE GUERETOIS ET ST LEGER LE GUERETOIS
[Délibération n°251/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions Budgétaires]

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret compétente sur la gestion de l'eau potable sur son territoire, souhaite optimiser l'excédent de production du captage des Pierres Civières situé sur la commune de St Sulpice le Guérétois. Ce captage est excédentaire et s'évacue via son trop plein. Ce volume, variable selon la période de l'année, est estimé en moyenne à 150m³/jour.

L'Agglomération souhaite réaliser une interconnexion entre les deux captages, par l'installation d'un réseau sur le trop plein des Pierres Civières en le reliant au captage du Maupuy sur la commune de St Leger le Guérétois. Cette opération permettrait de collecter le trop plein d'eau pour le redistribuer sur la ville de Guéret.

L'interconnexion sera réalisée grâce à un tuyau en polyéthylène de diamètre 63mm sur une longueur d'environ 700ml. La canalisation sera déployée via des terrains communaux et de section de St Sulpice le Guérétois et de St Leger le Guérétois. Une autorisation sera nécessaire pour le passage de ce réseau.

La mise en place du réseau sera réalisée en tranchée traditionnelle (tranchée ouverte avec pelle hydraulique), sur un tracé traversant principalement des bois et quelques chemins de randonnées.

Le plan de financement adopté en Conseil Communautaire le 17/04/2023 doit être modifié. La répartition suivant les financements a été modifiée à la suite du passage de 50% à 70% pour la subvention de l'Agence de l'Eau au 20/06/2023, signifiant l'abandon de la subvention allouée par la DETR. Cette nouvelle répartition des subventions est de 10% pour le Conseil Départemental de la Creuse et 70% pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR					
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		9481.59€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		66371.13€	70%		
TOTAL DES subventions publiques		75852.72€	80%		
Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		18963.18€	20%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL €HT		94815.90€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération,**
- **de signifier à l'Etat l'abandon de la DETR pour cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

7-2 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - SECURISATION ET INTERCONNEXION DES VILLAGES DE LA SIZE ET MONNEGER COMMUNE DE BUSSIERE DUNOISE (Délibération n°249/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions Budgétaires)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'eau potable sur son territoire, souhaite sécuriser l'alimentation en eau potable sur le village de la Size, commune de Bussière Dunoise. Ce village est alimenté par un captage ne répondant pas aux normes sanitaires exigées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'Agglomération souhaite réaliser une interconnexion entre les villages de la Size et de Monneger assurant une distribution de qualité par le réseau d'eau potable de ce village.

L'interconnexion sera réalisée grâce à un tuyau en polyéthylène de diamètre 40mm sur une longueur de 800ml. Les travaux se dérouleront sous accotement de la voie Communale et la route Départementale n°47.

Le plan de financement adopté en Conseil Communautaire le 17/04/2023 doit être modifié. La répartition suivant les financements a été modifiée à la suite du passage à 70% de la subvention de l'Agence de l'Eau au 20/06/2023, signifiant l'abandon de la subvention allouée par la DETR. Cette nouvelle répartition des subventions est de 10% pour le Conseil Départemental de la Creuse et 70% pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR					
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		11306.44€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		79145.10€	70%		
TOTAL DES subventions publiques		90451.54€	80%		
Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		22612.89€	20%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL €HT		113064.43€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération,**
- **de signifier à l'Etat l'abandon de la DETR pour cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

7-3 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - SECURISATION ET INTERCONNEXION DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE PEYRABOUT ET SAVENNES (Délibération n°250/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions Budgétaires)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'eau potable sur son territoire, souhaite sécuriser la ressource en eau potable sur la commune de SAVENNES. Cette commune ne possède pas de ressources sur son territoire. La commune de ST CHRISTOPHE assure l'alimentation en eau pour SAVENNES. La commune de PEYRABOUT est excédentaire sur le secteur limitrophe avec la commune de SAVENNES d'environ 50m3/jour.

L'Agglomération souhaite réaliser une interconnexion entre le réseau d'eau potable du centre bourg de PEYRABOUT et celui de SAVENNES au village « Le Gourgeaud ». La commune de SAVENNES pourra bénéficier des excédents de production du réseau de PEYRABOUT.

L'interconnexion sera réalisée grâce à un tuyau en polyéthylène de diamètre 63mm sur une longueur de 1100ml. Les travaux se dérouleront sous accotement de la RD52.

Le plan de financement adopté en Conseil Communautaire le 17/04/2023 doit être modifié. La répartition suivant les financements a été modifiée à la suite du passage à 70% de la subvention de l'Agence de l'Eau au 20/06/2023, signifiant l'abandon de la subvention allouée par la DETR. Cette nouvelle répartition des subventions est de 10% Conseil Départemental de la Creuse et 70% Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR					
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		11494.47€	10%		
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE		80461.27€	70%		
TOTAL DES subventions publiques		91955.74€	80%		
Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		22988.93€	20%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL €HT		114944.67€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération,**
- **de signifier à l'Etat l'abandon de la DETR pour cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

7-4 CONVENTIONS POUR SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE POUR LA SECURISATION ENTRE LES CAPTAGES PIERRES CIVIERES ET MAUPUY (Délibération n°248/23 du 28/09/23 3.Domaine et patrimoine 3.5 Autres actes de gestion du domaine public)

L'Agglomération souhaite réaliser une interconnexion par l'installation d'un réseau sur le trop plein du captage des Pierres Civières de la commune de Saint Sulpice le Guérétois, en reliant le captage du Maupuy sur la commune de Saint Leger le Guérétois. Cette opération permettrait de collecter le trop plein d'eau pour le redistribuer sur la Ville de Guéret.

L'interconnexion sera réalisée grâce à une conduite PEHD DN63, sur une longueur de 695ml, à savoir 315 ml sur la commune de Saint Léger le Guérétois et 380 ml sur la commune de Saint Sulpice le Guérétois, via des terrains communaux et sectionnaires (cf. détail dans les conventions).

Des conventions pour servitude de passage sont donc proposées.

Par ces conventions, les communes s'engagent à autoriser l'accès aux parcelles pour la mise en place de la conduite, mais également pour l'exploitation du réseau (surveillance, entretien et réparation éventuelle).

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engage à verser une indemnisation forfaitaire de 150 € HT par an et par commune.

Ces conventions sont établies pour la durée de la canalisation, ou de celle qui pourrait lui être substituée, place pour place.

La présente convention est prévue pour 30 ans.

Lesdites conventions, ainsi que le plan de projet, sont annexés à cette note.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver le montant d'indemnisation.**
- **De prendre acte, et d'approuver ces conventions.**
- **D'autoriser M. le Président à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces consécutives à leur exécution.**

Les imputations budgétaires étant les suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
40010	Fonctionnement	011	6137	019	Servitude de passage – Sécurisation AEP Maupuy	150 € HT
40010	Fonctionnement	011	6137	021	Servitude de passage – Sécurisation AEP Maupuy	150 € HT

7-5 ENGAGEMENT FINANCIER - PROCEDURE DE PROTECTION DE CAPTAGES – LES BETOULLES, LE BOURG ET RUE BASSE – ST LEGER LE GUERETOIS - PHASE ACQUISITION ET TRAVAUX (Délibération n°252/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions Budgétaires)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'eau potable sur son territoire, souhaite réaliser les travaux de protection des captages de « Les Betouilles », « Le Bourg » et « La Rue Basse » sur la commune de St Léger le Guérétois.

Ces aménagements sont mentionnés dans les arrêtés de déclaration d'utilité publique (DUP) des captages concernés ainsi que la réalisation des travaux de mise en conformité.

Les captages concernés par cette demande sont :

- Captage « Betouilles », sur la commune de Saint Léger le Guérétois
Arrêté préfectoral de DUP n°23-2020-03-18-002

- Captage « Bourg », sur la commune de Saint Léger le Guérétois
Arrêté préfectoral de DUP n°23-2020-03-18-003

- Captage « La Rue Basse », sur la commune de Saint Léger le Guérétois
Arrêté préfectoral de DUP n°23-2020-03-18-004

L'ensemble des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate des captages sont soit des biens de section, soit des biens communaux (commune de Saint Léger le Guérétois). Ces parcelles feront l'objet de convention de mise à disposition avec l'Agglomération du Grand Guéret.

Les travaux porteront sur la réfection et la mise en place de clôtures et portails sur les périmètres de protection immédiate (PPI) concernés, l'aménagement des accès aux périmètres des captages par l'abattage d'arbres, nettoyage de terrain et des chemins d'accès (élargissement, empièvements...). Une remise en état des ouvrages des PPI sera réalisée avec le remplacement des portes des regards, l'installation d'équipements de comptage et de télégestion, ainsi que la mise en place d'équipements de sécurité (grille anti-intrusion, clapet anti-retour, crépine...).

L'estimatif des coûts concerne, la maîtrise d'œuvre (6 225 €HT), le bornage des PPI (3 017 €HT) et les travaux (63 190 €HT).

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		7 243,20€	10%		
AGENCE DE L'EAU		36 216,00€	50%		
TOTAL DES subventions publiques		43 459,20€	60%		
Autofinancement		28 972,80€	40%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL		72 432,00€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

DEPART DE M. LUDOVIC PINGAUD.

7-6 ENGAGEMENT SUR L'ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE – AXE 2 RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE - AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (Délibération n°253/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.5 Subventions)

Les tensions très importantes sur les ressources en eau ont contraint les gestionnaires des réseaux d'eau potable à engager plusieurs actions susceptibles d'en limiter la consommation.

Dans ce sens, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, via son 11^{ème} programme d'aides aux collectivités sur la période 2022-2024, a proposé un accord de programmation de résilience basé sur le subventionnement des projets permettant les économies d'eau potable.

L'Agglomération du Grand Guéret, par délibération n°110/23 du 10/05/23, a approuvé l'accord de programmation de résilience et validé l'ensemble des opérations visées par cet accord, notamment l'axe 2.

Ce second axe ciblé sur le « **Volet économies d'eau** » est engagé sur la mise à disposition d'équipements hydro-économes et de récupérateurs d'eau de pluie. 152 récupérateurs d'eau de pluie seront proposés aux habitants du territoire en 2023, puis un complément d'achat sera réalisé en 2024. De la même manière, il sera proposé des mousseurs, pour installations sur les robinets des habitations, et ce, toujours dans une démarche d'économies.

Cette opération du second axe « **accord de résilience** » sera financée non seulement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avec l'accord de résilience, mais aussi par le Conseil Départemental de la Creuse, qui souhaite apporter une aide financière sur l'achat des récupérateurs d'eau. La participation du Conseil Départemental sera de 10% du montant total de l'opération. En conséquence, la délibération financière doit être modifiée.

Le plan de financement pour l'axe 2 - volet économie d'eau se décompose comme suit :

AXE	FINANCEUR	Opération	Montant dépense retenue €HT	Taux subvention accordée	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Ligne budgétaire
2	AGENCE DE L'EAU	Mise à disposition d'équipements hydro-économiques et de 4000 récupérateurs d'eau de pluie auprès des particuliers	600 000,00	70%	420 000,00	40010 Chapitre 60 6078
2	CONSEIL DEPARTEMENTAL CREUSE			10%	60 000,00	40010 Chapitre 60 6078

TOTAL SUBVENTION €HT	480 000,00	80 %
-----------------------------	------------	------

AUTOFINANCEMENT €HT	120 000,00	20 %
----------------------------	------------	------

TOTAL GENERAL €HT	600 000,00	100 %
--------------------------	-------------------	--------------

Les recettes pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seront inscrites en 778 – autres produits exceptionnels.

Les recettes pour le Conseil Départemental de la Creuse seront inscrites en 778 – autres produits exceptionnels.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver la modification de la délibération financière incluant la participation du Conseil Départemental de la Creuse,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cet accord et tous les actes liés au présent engagement.**

7-7 ENGAGEMENT SUR L'ACCORD DE PROGRAMMATION DE RESILIENCE - AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (Délibération n°254/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.5 Subventions)

La délibération financière prise pour l'engagement sur l'accord de programmation de résilience avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, lors du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 doit être modifiée.

Le second axe portant sur le « **Volet économies d'eau** », avec des **opérations remplacement de conduites fuyardes** sur les communes de l'Agglomération du Grand Guéret va être financé, non seulement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, avec l'accord de résilience, mais aussi par le Conseil Départemental de la Creuse, qui souhaite apporter une aide financière sur ces travaux.

La participation du Conseil Départemental serait de 10%, suivant montant total des travaux, aide plafonnée à 100 000€ de subventions.

En conséquence, la délibération financière doit être modifiée.

Le plan de financement pour le volet réseaux fuyards se décompose comme suit :

FINANCEUR	Opération	Montant dépense retenue €HT	Taux subvention accordée	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Ligne budgétaire
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	Remplacement de conduites fuyardes sur les communes de Guéret, Savennes et Saint Christophe	757 468,53	70%	530 227,97	40010 Chapitre 021 21531
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	Remplacement de conduites fuyardes sur les autres communes	859 127,95	50%	429 563,98	40010 Chapitre 021 21531
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE	Remplacement de conduites fuyardes sur toutes communes	1 000 000,00	10%	100 000,00	40010 Chapitre 021 21531

TOTAL SUBVENTION €HT	1 059 791,95	65,56 %
AUTOFINANCEMENT €HT	556 804,53	34,44 %
TOTAL GENERAL €HT	1 616 596,48	100 %

Les recettes pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne seront inscrites en chapitre 13, 13111 subventions d'équipement, Etat et établissements nationaux.

Les recettes pour le Conseil Départemental de la Creuse seront inscrites en chapitre 13, 1313 Département.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver la modification de la délibération financière incluant la participation du Conseil Départemental de la Creuse,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cet accord et tous les actes liés au présent engagement.**

M. le Président : « Je vous remercie. Je souhaite vous rappeler que nous avons fait une opération de récupérateurs d'eau. Cela a eu un tel succès qu'en deux jours, tout était parti ! Tout cela témoigne bien de l'importance de la problématique liée à l'eau. Ces récupérateurs n'ont pas coûté grand-chose aux particuliers. J'ai reçu un mail de quelques-uns d'entre eux qui m'ont demandé quand est-ce qu'ils recevraient les bacs...

Reste de l'intervention inaudible. Problème de micro.

DEPART DE MME LUDIVINE CHATENET.

7-8 ENGAGEMENT FINANCIER - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POSTES DE REFOULEMENT D'ASSAINISSEMENT (Délibération n°255/23 du 28/09/23 7. Finances Locales 7.1 Décisions Budgétaires)

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente sur la gestion de l'assainissement sur son territoire, possède des postes de refoulement (ou PR) pour les effluents d'eaux usées permettant de les acheminer vers les unités de traitement. Plusieurs de ces postes sont obsolètes et ne permettent pas le bon fonctionnement du réseau, d'autres particulièrement vieillissants n'assurent plus une bonne étanchéité. Ces problématiques sont à l'origine de déversement dans le milieu naturel, qu'il faut arrêter.

Une délibération financière n°227/22, en date du 15/09/2022, a été prise pour cette opération. Elle doit être modifiée.

Le projet du poste de St Vaury doit être reporté, compte tenu de la non-maitrise du foncier sur lequel le PR doit être installé. Resteront sur cette opération les postes de refoulement de Saint Sulpice le Guérétois – le Masgerot, de Saint Yrieix les Bois – la Faye, et de Saint Yrieix les Bois – la Charse.

La délibération financière doit être également modifiée, les coûts de ces installations passant de 155 000,00€HT à 176 415,50 €HT

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR	DETR Rubrique 13	70 566.20€	40%	08/09/23	
CONSEIL RÉGIONAL					
CONSEIL DÉPARTEMENTAL					
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE					
TOTAL DES subventions publiques		70 566,20€	40%		
Autofinancement		105 849,30€	60%		
TOTAL GENERAL €HT		176 415,50€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

7-9 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES EN REGIE – ANNEE 2022 – (Délibération n°256/23 du 28/09/23 8.Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS fait aussi l'objet d'une présentation au Conseil d'exploitation des Régies et en CCSPL, préalablement à la présentation en conseil communautaire.

Il convient de noter que le RPQS 2022 de la régie de l'eau potable intègre la Ville de Guéret dont la délégation de service public a pris fin au 31 décembre 2021. Les données présentées, qui tiennent compte des activités importantes du service de l'eau potable de Guéret, ont donc évolué de façon significative par rapport à l'activité 2021.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 19/09/2023,

Vu l'examen de ce rapport lors de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20/09/23,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- ✓ **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable des communes de la Régie de l'eau potable,**
- ✓ **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- ✓ **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- ✓ **de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

7-10 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES EN REGIE – ANNEE 2022 – (Délibération n°257/23 du 28/09/23 8.Domaine de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS fait aussi l'objet d'une présentation au Conseil d'exploitation des Régies et en CCSP, préalablement à la présentation en conseil communautaire.

Il convient de noter que le RPQS 2022 de la régie de l'assainissement collectif intègre la Ville de Guéret dont la délégation de service public a pris fin au 31 décembre 2021. Les données présentées, qui tiennent compte des activités importantes du service de l'assainissement collectif de Guéret, ont donc évolué de façon significative par rapport à l'activité 2021.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 19/09/2023,

Vu l'examen de ce rapport lors de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20/09/23,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- ✓ **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif des communes de la Régie de l'assainissement collectif,**
- ✓ **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- ✓ **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- ✓ **de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

7-11 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE (DSP) – ANNEE 2022 – (Délibération n°258/23 du 28/09/23 8.Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Le SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS fait aussi l'objet d'une présentation au Conseil d'exploitation des Régies et en CCSPL, préalablement à la présentation en conseil communautaire.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 19/09/2023,

Vu l'examen de ce rapport lors de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20/09/23,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- ✓ **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la commune de Sainte-Feyre en délégation de service public (DSP).**
- ✓ **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- ✓ **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- ✓ **de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

7-12 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapport Public sur la Qualité du Service 2022 (RPQS) (Délibération n°259/23 du 28/09/23 8.Domains de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport annuel, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le public est avisé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 19/09/2023,

Vu l'examen de ce rapport lors de la réunion de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20/09/23,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022 ;**
- **de transmettre aux services préfectoraux la délibération ;**
- **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site internet « SISPEA ».**

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

8-1 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES (Délibération n°260/23 du 28/09/23 4. Fonction Publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Pour donner suite à des avancements de grade (par voie d'ancienneté, ou de promotion interne) ou à des ajustements de grade établis précédemment, il y a lieu de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, en procédant à la suppression des grades précédemment détenus.

1) Suppression de poste à la suite d'une procédure de recrutement

A l'issue d'une procédure de recrutement menée en 2021, afin de pourvoir un emploi vacant

d'agent d'entretien polyvalent au sein de la direction de la petite enfance, le Conseil Communautaire du 31 mars 2021, a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, conforme au grade détenu par la candidate retenue par les membres du jury.

En contrepartie de la création de poste susvisée, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui sera réuni le 25 septembre 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant l'emploi ci-dessous :

Filière	Grade	Quotité	Effectifs	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1	N° 184/18 du 27/09/2018	01/10/2023

2) Suppression de poste par suite d'un avancement par voie de promotion interne en juin 2021

Tenant compte des besoins de service, un agent a bénéficié d'un avancement par le biais de la promotion interne au 1^{er} juin 2021 (Direction des Services Techniques).

Le poste en question a été créé à l'occasion du Conseil Communautaire du 31 mars 2021, au grade d'agent de maîtrise.

En contrepartie de la création de poste susvisée, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui sera réuni le 25 septembre 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant l'emploi ci-dessous :

Filière	Grade	Quotité	Effectifs	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	N° 123/17 du 14/06/2017	01/10/2023

3) Suppression de postes par suite d'avancements par voie de promotion interne en juin 2022

Tenant compte des besoins de service, deux agents ont bénéficié d'un avancement par le biais de la promotion interne au 1^{er} juin 2022 (Direction du développement économique et touristique).

Les postes en question ont été créés à l'occasion du Conseil Communautaire du 11 mars 2022, au grade d'agent de maîtrise.

En contrepartie des créations de postes susvisées, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui sera réuni le 25 septembre 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant les emplois ci-dessous :

Filière	Grade	Quotité	Effectifs	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	2	N° 430/16 du 03/11/2016	01/10/2023

4) Suppression de postes par suite d'avancements par voie d'ancienneté au 01/12/2022

Tenant compte des besoins de service, quatre agents ont bénéficié d'un avancement par le biais de la promotion interne au 1^{er} décembre 2022 (1 agent de la Direction des Services Techniques, 2 agents de la Direction de la lecture publique, et un agent de la Direction Générale des Services).

Les postes en question ont été créés à l'occasion du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022, aux grades suivants :

- 1 Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe ;
- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En contrepartie des créations de postes susvisées, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui sera réuni le 25 septembre 2023, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant les emplois ci-après :

Filière	Grade	Quotité	Effectifs	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	N° 199bis/17 du 09/11/2017	01/10/2023
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	N°429/16 du 03/11/2016	01/10/2023
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps complet	1	N° 11/17 du 18/01/2017	01/10/2023
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	N° 151/20 du 24/09/2020	01/10/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'autoriser la suppression des 8 postes susvisés, aux quotités, grades, et date tels que précisés dans les tableaux ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

8-2 CREATION DE POSTE SUITE A MOBILITE INTERNE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE (Délibération n°261/23 du 28/09/23 4. Fonction Publique 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Actualisation d'un grade à la suite d'un jury de recrutement :

A la suite de plusieurs mobilités au sein de la Direction Petite Enfance, un agent de cette direction, titulaire de la filière technique et disposant du CAP Petite Enfance, a fait connaître son souhait d'évolution professionnelle, et a ainsi candidaté sur un poste vacant d'assistante d'accueil petite enfance. Sa candidature a été retenue par les membres du jury, à l'issue de la procédure de recrutement.

Afin de veiller à ce que l'agent soit positionné sur une filière conforme aux missions qui lui seront confiées, il y a lieu de procéder au changement de cette dernière par la voie de l'intégration directe (technique vers animation). Ainsi, l'agent étant actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (équivalence de grade).

Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste tel que suit :

Intitulé du poste	Grade	Quotité	Date d'effet
Assistante d'accueil petite enfance	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/12/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'autoriser la création du poste susvisé au 1^{er} décembre 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ledit poste,**
- **de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à ses grade et statut,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La séance est close à 17h10.